

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
Université d'Oran – Es-Senia

Faculté des Sciences Sociales



Rupture du lien conjugal et structure familiale :

Etude d'expériences de divorce à Oran dues aux conflits avec la
belle famille

Mémoire de fin d'études pour l'obtention du diplôme de Magistère

Présenté et soutenu publiquement par :

BOUZIANE Salima

Composition du jury

Président : **Moulay-Hadj Mourad**, Maître de conférences, Université d'Oran
Examineur : **Hamdaoui Mohamed**, Maître de conférences, Université de
Mostaganem
Saï Fatima-Zohra, Maître de conférences, Université d'Oran
Rapporteur : **Benghabrit-Remaoun Nouria**, Maître de recherche, CRASC

Ecole Doctorale en Anthropologie



EN PARTENARIAT AVEC :

- ✚ L'UNIVERSITÉ D'ORAN –ES-SENIA (UNIVERSITÉ HABILITÉE)
- ✚ L'UNIVERSITÉ ABOU-BEKR BELKAID/TLEMCEN
- ✚ L'UNIVERSITÉ ABDELHAMID IBN BADIS/ MOSTAGANEM
- ✚ L'UNIVERSITÉ MOULOUDE MAMMERRI /TIZI OUZOU
- ✚ L'UNIVERSITÉ ABDERAHMANE MIRA / BEJAIA
- ✚ L'UNIVERSITÉ MENTOURI / CONSTANTINE
- ✚ CENTRE NATIONAL DE RECHERCHE EN ANTHROPOLOGIE
SOCIALE ET CULTURELLE (CRASC)

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2008-2009

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
وزارة التعليم العالي والبحث العلمي

مدرسة الدكتوراه في الأنثروبولوجيا



بالشراكة مع:

جامعة السانبا - وهران (الجامعة المؤهلة)

جامعة أبو بكر بلقايد - تلمسان

جامعة عبد الحميد ابن باديس - مستغانم

جامعة مولود معمري - تيزي وزو

جامعة عبد الرحمان ميرا - بجاية

جامعة منتوري - قسنطينة

المركز الوطني للبحث في الأنثروبولوجيا

الاجتماعية و الثقافية

السنة الجامعية 2008-2009

Introduction	5
1. Choix du thème	5
2. Pistes de recherche	10
3. Méthodologie :	12
1^{ère} partie : Lien conjugal et structure familiale	20
Chapitre1 : Au fondement de la structure familiale :	21
1. Le mariage	21
2 Le divorce	29
3. La famille.....	43
Chapitre2 : Les relations conjugales (la vie à deux)	51
1 Interactions conjugales	51
2 Rapports interpersonnels avec la famille élargie	52
3 Le développement de la structure familiale (de la famille élargie à la nucléarisation de la famille) en Algérie	60
2^{ème} partie : La demande de divorce : conséquence de conflits entre belle mère et belle fille	66
Chapitre1 : Les conflits avec la belle mère	67
1. Le pouvoir de décision.....	67
2. Refus de soumission de la belle fille envers sa belle mère	69
3. Soumission de l'époux à l'autorité parentale.....	71
Chapitre2 : Statut de la femme divorcée.....	78
1. La prise de décision de divorce	78
2. Le regard de la société envers la femme divorcée et le vécu de la femme face à la situation de divorce.....	84
3. Continuité discontinuité des rapports avec l'ex mari après le divorce ...	85
Conclusion	89
Annexes	94
Bibliographie	106

Introduction

1. Choix du thème

Le choix de notre thème n'a pas été le fruit du hasard mais il est la résultante d'un intérêt persistant sur le thème de la famille et de son code et cela pendant toute la durée de nos études de droit. Notre intérêt s'est accentué en 2005, et ceci en raison de la révision du code de la famille, qui a introduit de nombreux changements, notamment en ce qui concerne les modalités pour contracter un mariage, et ou pour le dissoudre. C'est les changements introduits et qui concernent la dissolution du mariage (divorce) qui ont retenus notre attention, car les lois très controversées par un grand nombre de citoyens par leur manque de partialité envers les femmes voir même injuste quand au droit au divorce et aux conditions imposé en défaveur de la femme nous ont incitées à une prospection du réel pour mieux asseoir et comprendre le problème. Les femmes n'avaient pas le droit de divorce sauf sous certaines conditions très difficiles et dont il fallait apporter la preuve. De plus le processus était très long entraînant un découragement même parmi les plus décidées. Dans la même période nous avons été informés d'une affaire criminelle au tribunal de Sidi bel Abbes. Une femme a assassiné son mari, qui non seulement refusait de lui accorder le divorce depuis plusieurs années, et ne subvenait pas à ces besoins, mais avait refait sa vie avec une autre femme puisque la loi autorise la polygamie (art.8)¹. Pendant qu'elle faisait des allées retours incessants devant les tribunaux sans obtenir son divorce. Cette situation de désespoir et de sentiment d'injustice la poussa à commettre l'irréparable.

¹ Code de la Famille, Art.8-II est permis de contracter mariage avec plus d'une épouse dans les limites de la « char'â » si le motif est justifier. Les conditions et l'intention d'équité réunies.

lui là aussi à Sidi Bel Abbès, et que nous a en tant qu'avocat de la partie civile (la victime). Une femme a tenté d'assassiner sa belle mère après un an de vie dans un même espace à savoir un appartement de 3 pièces. L'accusée avait déclaré, alors, qu'elle avait été prise d'une crise de démence suite à une violente dispute avec sa belle mère, qui lui menait 'la vie dure' selon ses affirmations.

Ce n'est qu'après avoir eu accès à de nombreux dossiers de divorce qu'il nous est apparu que parmi toutes les causes invoquées au cours de la procédure du divorce c'était la cohabitation au sein de la famille élargie, ou les interférences et les influences de la famille sur le couple qui revenaient le plus souvent. Mais il nous manquait un élément primordial à savoir comment procéder à l'enquête et avec quels matériaux méthodologiques.

Ce n'est qu'après avoir bénéficié de toutes les orientations données par nos enseignants (pendant les cours de notre première année de magister) et durant tous les ateliers de méthodologie réalisés pendant la deuxième année, que nous avons pu commencer à poser beaucoup de questions autour de nous aux femmes mariées, sur leurs rapports avec la famille de l'époux (parentes, amies, femmes rencontrées dans des cérémonies ou des lieux publique ...),

Nous avons alors remarqué que les relations belles mères belles filles étaient très conflictuelles. Toutes ces réflexions nous ont poussé à aller vers cette direction, à commencer à nous documenter sur ce thème, nous avons trouvé beaucoup de travaux faisant référence à ce rapport triangulaire (belle mère, belle fille et époux ou fils) tel celui de Camille Lacoste-Dujardin¹, (Des mères contre les femmes) ouvrage très important pour nous car il relate la complexité des rapports belle mère belle fille ainsi que l'importance pour la femme d'avoir des enfants de sexe masculin qui vont lui apporter une

¹ Camille Lacoste-Dujardin, Des mères contre les femmes, La découverte, 1996.

Bien que l'auteur ait usé de beaucoup de fonctionnement de la famille maghrébine il reste l'ouvrage de base de notre recherche. D'autres travaux que nous avons consulté sont tout aussi intéressant car mettant l'accent sur des facteurs qui parmi d'autres vont dans le sens de notre objet de recherche mais surtout en tant que facteurs conduisant au divorce ou comme causes de conflit telle la thèse de Fouzi Adel ¹ et plus récemment l'ouvrage de Zohra Abassi² « sur la demande de divorce dans la famille algérienne contemporaine. »

Mais, tous ses travaux ne se sont pas intéressés au phénomène sous l'angle que nous souhaitions étudier. Beaucoup d'ouvrages ont mis l'accent sur le divorce, d'autre plus nombreux sur la structure familiale avec ses changements mais peu d'entre eux (ouvrages) ont établi un lien entre les deux c'est ce que notre recherche vise donc à préciser : la place occupée dans la rupture du lien conjugal par les conflits autour de sujets familiaux.

Avant d'entreprendre notre travail, il nous a été nécessaire de préciser certaines notions comme celle du lien matrimonial, qui dans le travail qui nous concerne est le mariage et celui de la rupture représentée par le divorce « *car étudier le marché de la dissolution conjugale, c'est renvoyer à l'étude du marché matrimonial* »³, puis celles de structures familiales, à savoir les notions de famille élargie et de famille nucléaire, pour enfin établir une démarche qui nous aidera à mieux comprendre en quoi la composition

¹ Adel Fouzi, formation du lien conjugal et nouveaux modèles familiaux en Algérie, thèse d'état, paris V, sous la direction de L Roussel janvier, 1990.

² Abassi Zohra, la demande de divorce dans la famille algérienne contemporaine, opu, 2005, Alger.

³ Bernadette bawin-legros, La concept de transaction social dans l'analyse sociologique du divorce, l'Harmatan, 1992, Paris

l'unité familiale contribuerait à la réussite ou

Autrefois la force d'une famille, sa prospérité économique et son rang parmi les autres familles, était fonction du nombre de membres qu'elle pouvait compter. Aujourd'hui c'est une des causes des conflits engendrés par une trop grande promiscuité comme l'a rappelé Hadjira Denouni et Bencheikh Hocine « *la cohabitation est très souvent génératrice de conflits graves liés au désir légitime de chacun de préserver son intimité et sa liberté* »¹.

La cohabitation dont il est question ici se fait à l'intérieur d'un habitat, ce dernier constituant un élément essentiel de l'unité et de la solidité familiale. A l'image de la personne, tout le groupe tente de se trouver un corps spatial répondant aux différents besoins de la famille telle que la nourrir, l'abriter, la protéger, et permettre les échanges affectifs, il est le lieu des projections de la vie intérieure de chacun dans la famille comme l'affirme Yvonne Castellan².

Une question reste posée : qu'est ce qui fait que la force de la famille Algérienne soit devenue sa faiblesse ?

Nous nous intéresserons au comment et à partir de quels sujets ou de quels faits, les conflits se sont déclenchés ? Nous partons de l'hypothèse que la rupture est le résultat d'un processus, qui survient à la suite d'une accumulation de conflit.

Pour nous les conflits sont l'expression d'une difficulté de construction du couple à la base, mis à l'épreuve du partage d'évènement et de vécu.

Notre but sera de comprendre comment la structure familiale peut influencer sur la rupture du lien conjugal pour des couples cohabitant et pour des couples non cohabitant comment cette rupture est gérée.

¹ Hadjira Denouni, Bencheikh hocine, Evolution des rapport entre époux , Dahleb, 1998, Alger.

² Yvonne Castellan, La famille, P.U.F,1996, Paris.

ionnements trois pistes de recherche ont été
iers entretiens avec des couples mais aussi
avec des beaux parents, des parents et des enfants quand il y en a.

Cet élargissement nous permet de prendre en compte comment la situation est vécue par tous les acteurs.

C'est pourquoi lors de notre recherche la sélection des couples s'est faite sur la base des raisons avancées au moment du divorce.

Par l'intermédiaire des différents entretiens nous aurons des directions de réflexion sur les éléments de déclenchement du divorce qui seront ainsi précisées.

2. Pistes de recherche

- **1^{ère} Piste**

Camille Lacoste-Dujardin¹ s'interroge dans son ouvrage sur l'existence du couple dans la culture musulmane, ce dernier risquant à cause de ses aspirations individuelles de menacer la famille agnatique dans son fonctionnement traditionnel. C'est ainsi qu'elle souligne l'importance de la maternité dans la société musulmane, pour acquérir une place dans la société, et surtout celle d'être mère de garçon car c'est par ce biais qu'elle participe à la construction de ce qui deviendra sa famille définitive, car seul le fils autorise une femme à bénéficier sa vie entière de ce statut de mère, seul statut reconnu honorable par la société. « *Plus les fils d'une femme seront nombreux, plus la stabilité sera assurée à son foyer ; alors seulement elle deviendra vraiment maîtresse* »². Stabilité et pouvoir sont procurés à la femme par ses seuls fils.

Est ce donc le fait que les femmes ne vivent pas une vie de couple avec leurs époux et donc reportant toute leur affection et leur attention sur leurs fils, font par la même occasion de leurs belles filles l'ennemi à abattre ?

- **2^{ème} Piste**

La belle –mère, pièce maîtresse, dans la société traditionnelle, continue actuellement dans leurs attentes, de devoir bénéficier des mêmes privilèges. En regard de son titre elle paraît jouir de ses prérogatives en tant qu'autorité

¹ Camille Lacoste-Dujardin, Des mères contre les femmes, La découverte, 1996.

² idem.

Elle acceptait de façon générale son statut de la hiérarchie des statuts et des rôles. Mais aujourd'hui elle semble moins adhérente à cette logique. Elle conçoit de moins en moins attendre d'être belle-mère à son tour pour prendre les initiatives dans le ménage. Elle remet en question l'autorité de sa belle-mère et réfute la limitation de ses prises d'initiatives. Les aspirations nouvelles butent contre les attentes traditionnelles. Cela crée des conflits interpersonnels.

- **3^{eme} Piste :**

La demande de divorce est le corollaire de conflits conjugaux générés par des conflits liés à la place que doit occuper les familles respectives, de l'un et de l'autre dans leur propre vie. La famille algérienne en tant que microcosme social subit, en effet, l'impact des difficultés face au changement social : les nouveaux couples tentent de se défaire de la suprématie de leur famille d'appartenance pour former réellement un groupe domestique autonome et vivre selon un style de vie nouveau et différent. Or, ils sont perpétuellement confrontés à des incompréhensions, des malentendus et des conflits. Chacun des conjoints n'arrive ni à se distancer de l'emprise de sa famille d'origine et des valeurs qu'elle véhicule ni à renoncer aux avantages d'un mode de vie nouveau que lui propose la modernité à travers l'habitation individuelle.

Certains couples divorçaient pour ensuite continuer à se voir et à mener une vie de couple en dehors du mariage Est ce à cause du poids des responsabilités et des problèmes liés au mariage ?

3. Méthodologie :

Deux techniques ont été sélectionnées celle de l'observation et celle de l'entretien

- **Le terrain de l'enquête**

Le terrain choisi par nous est la ville d'Oran



Oran (arabe : وهران, Ouahrân (Wahran), signifiant « deux lions »), surnommée El Bahia (« la radieuse »), est une ville portuaire du nord-ouest de l'Algérie, chef-lieu de la wilaya du même nom sur le golfe d'Oran.

Oran est située au fond d'une baie ouverte au nord et dominée directement à l'ouest par la montagne de l'Aïdour (Murdjajo), d'une hauteur de 375 m, ainsi que par le plateau de Moulay Abdelkader al-Jilani (Moul el

¹ Source numérique, [www .Google earth. com](http://www.Google.earth.com)

de part et d'autre du ravin de l'oued Rhi,

Située à 432 km de la capitale Alger, Oran est la deuxième ville d'Algérie et compte environ 897 700 habitants (1 700 000 environ habitants dans l'agglomération). Oran est un pôle industriel (zones industrielles d'Arzew, Hassi Aneur, Bethioua, etc.) et universitaire (Université d'Oran, Université des sciences et de la technologie, école normale d'enseignement technique, centre national de recherche en anthropologie (crasc), agence de national de recherche.....)

La ville d'Oran est une ville dont la population vient de plusieurs régions d'Algérie elle est donc hétérogène²

Le choix de notre terrain a été fait en fonction de plusieurs critères à savoir :

- Nous sommes domiciliées à Oran mais nous déplacer dans une autre ville ne nous posait pas vraiment de problème.
- Vivant à Oran nous avons constitué un réseau (amis, famille, professionnels) qui nous ont été d'un grand secours dans l'identification et la sélection des cas des femmes retenus comme les plus appropriés pour notre recherche .C'est ainsi, que, sur des entretiens avec 20 femmes nous n'avons retenu que dix femmes répondant à l'ensemble des critères formulés dans nos pistes de recherche à savoir les demandes de divorce ayant pour cause avancée la belle famille.

¹ René lespès, Oran, Bel horizon, 2003.

² Houari Chaïla, Oran, Ibn khaldoun, 2001, Oran.

Le privilège du contact avec les enquêtées

Par le biais du réseau de l'amitié nous avons rencontré au départ de nos interrogations plusieurs personnes en instance de divorce mais cela nous a semblé encore insuffisant parce que notre population avait comme point commun leur milieu socio culturel et notre ambition était de toucher toutes les couches sociales. C'est pour cette raison que nous avons pris l'initiative d'aller là où les unions se défont à savoir **le tribunal du statut personnel** de la ville d'Oran en assistant en tant que spectatrice aux audiences de divorce afin **d'écouter** et **d'observer**. Il nous a semblé que c'était le meilleur endroit, là où toutes les émotions se mettent à nu. Pendant les confrontations devant le juge, les personnes 'déballent' toute leur vie privée, la finalité étant d'avoir gain de cause. Nous, nous sommes donc installés dans le carré réservé aux femmes et avons tenté d'établir le contact avec celles qui étaient présentes.

Notre plus grande surprise fut de découvrir la facilité avec laquelle les femmes se sont confiées à nous. C'est ainsi que des liens se sont établies avec les femmes dont la situation nous intéresse, à savoir divorce pour cause de différent avec la famille de l'époux. De fait ce sont les plus fréquents, et peu importe s'ils vivaient en famille élargie ou bien en couple, mais les pressions ou les immixtions fréquentes avec cette dernière (la famille élargie) ont conduit au divorce. Les procédures de divorce sont assez longues et nécessitent une présence régulière des deux parties en conflit. La constance de notre présence au tribunal que nous avons fréquenté durant six mois a permis d'instaurer avec les enquêtées une relation de confiance. Dès lors nous avons pu leur demander d'avoir des entretiens en privé avec elles et si elles consentaient à faire partie de nos enquêtées en leur expliquant que je faisais un mémoire de magister qui concernait la famille algérienne et son évolution à travers le temps, tout en leur promettant de garder l'anonymat.

upart, sauf deux qui ont refusé. L'une parce
et qu'elle ne voulait pas avoir à sortir pour
me rencontrer ; elle nous affirma que ses parents étaient très sévères et lui
en voulaient de n'être pas restée chez elle et ils ressentaient le divorce de
leurs fille comme un déshonneur. Je lui avais proposé de venir chez elle mais
elle me répondit qu'elle n'avait pas d'amie et que ma présence pourrait lui
attiré des ennuis, nous l'avons donc éliminé de nos entretiens.

Pour la seconde, elle se méfiait de nous et pensait que nous étions une
informatrice envoyée par sa belle famille. Malgré toutes nos actions et nos
paroles pour la mettre en confiance rien n'a changé. Même les petites
discussions pour détendre l'atmosphère étaient contrôlées et très
superficielles, j'ai donc dû renoncer à l'inclure dans cette enquête. Car pour
qu'un entretien soit concluant et m'éclaire sur le phénomène il fallait qu'une
relation de confiance soit établie entre nous deux, et c'est cette raison qui a
fait exclure de l'enquête cette deuxième femme.

Le choix des enquêtées

Au départ, nous avons pris contact avec plusieurs femmes au nombre
de vingt qui avaient toutes en commun le fait d'être divorcées en raison de
mésentente avec la famille élargie, ces dernières nous ont permis d'établir un
guide d'entretien. Puis parmi nous en avons sélectionné dix femmes que
nous avons divisé en deux groupes :

- Le premier groupe formé de femmes qui ont cohabité avec leurs
beaux parents (Ibtissem, Nawel, Lamia, Lila, Houria).
- Le deuxième groupe ou le couple vivait seul mais la cause de
divorce était la famille (Wahiba, Amel, Amina, Fatima, Dalila).

permis de faire une comparaison entre les celles qui cohabitaient avec leurs beaux parents et également de savoir si le fait d'être dans la même habitation ou non changeait quelque chose.

La sélection, s'est faite sur la base des raisons avancées. Mais parmi les critères retenus, la confiance fut une de nos priorités avec nos enquêtées, c'est-à-dire instaurer une relation de confiance avec ses dernières pour pouvoir s'approcher le plus possible de la réalité. Il est à noter que cet échantillon est diversifier que ce soit du point de vue de l'âge (il comprend des femmes d'âge différent la plus jeune a 21 ans et la plus âgée en a 44) de la profession, ou du milieu social.

Donc nos principaux critères étaient : **La raison du divorce, une relation de confiance** avec l'enquêtée et un **échantillon le plus diversifié**.

La fiche d'entretien

Un guide d'entretien a été préétabli et après plusieurs entretiens, ce dernier a été modifié et rectifié après avoir été soumis à titre exploratoire à trois personnes. Plusieurs questions ont été reformulées car non comprises par les femmes par manque de clarté. Ce guide d'entretien a été subdivisé en quatre parties correspondant aux différentes étapes vécues par les femmes, et vise à répondre à plusieurs questions. La première partie contient des informations qui touchent à l'idée que se faisait l'enquêtée du mariage, du conjoint idéal à ses yeux.

La deuxième, s'intéresse à la vie quotidienne pendant le mariage telle que la répartition des tâches à l'intérieur de la famille élargie, le degré de complicité entre les deux époux.

jour les éléments qui ont conduit au conflit.

Nous intéressons au vécu de la femme face à

la situation de divorce.

Nous avons opté, sur le plan méthodologique, sur la technique du récit de vie qui nous permettra de savoir et de comprendre le quotidien et également les aspirations de chacun. L'objectif à travers les récits de vie sera de retracer les trajectoires individuelles de la personne.¹

Il est nécessaire pour en savoir plus de préciser l'organisation et la structuration de la famille élargie par des entretiens « *Elle suppose, une attitude de considération positive inconditionnelle (ni sélection, ni jugement de valorisation ou de dévalorisation) de la part de l'interviewer. Une attitude d'empathie (se placer dans le point de vue, dans le cadre de référence de l'interviewé) et le recours à des techniques de reformulations (relance, réponse- reflets) »*² avec les différents acteurs constitutifs de ce microcosme social qu'est la famille élargie.

Nous interrogerons ces acteurs sur la répartition des rôles et des tâches, sur les niveaux de pouvoir et de liberté de tout un chacun. Les différentes tâches attribuées à chaque acteur, peuvent être un indicateur important pour les situer dans la hiérarchie familiale.

Qui s'occupe des tâches ménagères ?

Qui prépare les repas ?

Nous passerons ensuite à l'étude des relations et des comportements au sein de la famille élargie.

Que partage le couple ?

Comment se prennent les décisions ? Y a t il concertation ?

¹ Daniel Berteaux, L'enquête méthodologique : Le récit de vie, Armand colin, 2005, Paris.

² Bardin,L, L'analyse de contenu, P.U.F, 1983, Paris.

s belles mères belles fille ? L'enjeu étant le

Quel était le degré d'autonomie du mari ou du fils ?

Les parents et les beaux parents étaient-ils d'accord pour le mariage ?

Les parents et les beaux parents étaient-ils d'accord ou non pour le divorce ?

Comment s'engage la procédure de divorce ?

Quels sont les éléments qui ont mené aux conflits ? leurs contenus ? et leurs auteurs ?

Nous prendrons en ligne de compte l'âge, le niveau d'instruction, l'activité professionnelle de l'homme et de la femme mais aussi le nombre d'enfants et le nombre d'années de mariage.

Nous répondrons à cela en ciblant les conflits conjugaux aboutissant à un divorce et ayant pour origine l'immixtion de la famille du mari ou de la femme au sein du couple.

Sera pris également en compte l'espace de cohabitation qui fait que les conflits ne sont pas vécus de la même manière, et bien sur cela en relation avec le statut soit du fils soit celui de la fille.

La restitution du vécu et des représentations des femmes en situation de conflit sera une de nos principales préoccupations afin de nous permettre une analyse la plus pertinente possible.

Aspects techniques de l'entretien

Dés le départ, nous avons adopté l'enregistreur comme moyen de travail c'est à dire par enregistrement sur magnétophone afin de réduire la perte des informations, d'être plus disponible pour l'écoute et la

permettre l'établissement d'une atmosphère de confiance amicale. À chaque fois nous demandions l'autorisation de l'enquêtée avant de procéder à l'enregistrement et cela posait rarement un problème. Le plus court des entretiens nous a pris une heure, le plus long trois heures mais la moyenne était deux heures. Dans la plupart des cas l'entretien se déroulait, soit à leur domicile, soit dans un lieu public calme tel qu'un salon de thé ou une pizzeria, il est aussi arrivé qu'il se déroule sur leurs lieux de travail

En principe, aucune personne étrangère n'était présente à l'entretien, mais pour certains cas difficiles, ou la confiance de l'enquêtée n'était pas totale nous nous sommes aidées de la participation d'un ou d'une amie la plus proche de l'enquêtée pour une mise en confiance totale. Car le fait de se retrouver en groupe est un incroyable stimulant pour se remémorer dans une ambiance conviviale les événements qui ont marqué la vie de l'enquêtée.

Après l'entretien nous remplissions deux fiches :

L'une qui identifiait l'enquêtée elle-même (âge, lieu de naissance, profession, niveau d'instruction, durée du mariage, nombre d'enfant.....) et la seconde relative au contenu de l'entretien.



*Your complimentary
use period has ended.
Thank you for using
PDF Complete.*

[Click Here to upgrade to
Unlimited Pages and Expanded Features](#)

1^{ère} partie :

Lien conjugal et structure familiale

Chapitre1 : Au fondement de la structure familiale :

1. Le mariage

1.1 Le mariage dans le monde musulman

Au plan du droit civil, le mariage est l'institution par laquelle un homme et une femme (en âge de contracter un acte) s'unissent pour vivre ensemble et fonder une famille.

Dans la tradition musulmane, la notion de famille est fondamentale dans le mariage car il est l'objet principal de l'alliance d'un homme et d'une femme. Il représente le lien de transmission des biens et de la filiation en même¹ temps que l'espace légitime à l'exercice de la sexualité, c'est donc l'union d'un homme (le mari, l'époux) et d'une femme (la femme ou l'épouse) dans le but de fonder une famille.

Cette union peut être civile lorsqu'elle est actée par un officier d'état civil ou religieux lorsqu'elle est ordonnée par un Imam.

Dans le mariage l'accent est mis sur la descendance patrilinéaire, ceci pour la survie du groupe, et dans une intention d'expansion. Les religieux eux-mêmes vivent en état de famille. Le célibat quand à lui n'a pas de valeur. Le mariage (arabe : ¹ **Nikâh**) est l'alliance d'un homme et d'une femme, dans le but de former une famille². Comme les autres religions monothéistes, l'islam régleme cette institution, aussi bien dans les pratiques rituelles que

¹ H. Masse, L'islam, A.Colin, 1966, Paris.

² François-Paul Blanc, Le droit musulman, Dalloz, 1995, Paris.

ividus. De ce fait, une forte tradition existe
les où cette religion a étendu son influence.

Les fondements du mariage musulman sont:

- Les deux parties et leur consentement réciproque.
- La dot (**mahr**). « La première condition du mariage de la fille est la fixation d'une dot qui est sa propriété exclusive »¹
- La puissance paternelle (*wilaya*).
- La présence des témoins.

L'objet du contrat de mariage.

La formalité du mariage (*al-sigha*).

Les coutumes locales sont extrêmement différentes selon les pays et les régions considérées. Ces coutumes n'ont pas été complètement modifiées par l'arrivée de l'islam, ce qui explique pourquoi il n'existe pas de rite musulman réglementant le mariage à proprement parler.

Histoire du mariage musulman

Suivant la tradition, la condition féminine en période préislamique était déplorable. Les **Nikâh Nurfi**, **Nikâh Mut'a**, **Nikah Ijtimah** (polygamie) étaient courants. Ces coutumes sont liées à la propension voyageuse des arabes de

¹ Ernest Mercier, La condition de la femme musulmane dans l'Afrique septentrionale, Typographie Adolphe Jourdan, 1895, Alger.

besoins sexuels comme nécessaires et

Le Coran fixe des normes sur le mariage pour protéger la femme de toutes les "perversions" antérieures, notamment en interdisant certains mariages consanguins ou non, il s'oppose à la prostitution, rend obligatoire la dot qui entre dans le patrimoine personnel de la femme « *Dans le Coran, la dot est nettement définie comme cadeau et non comme prix d'achat .Cela peut être uniquement un modeste présent .Mais, dès les premier temps de l'Islam, cela devint une question de prestige envers la femme .Elle fut rapidement considérée comme une protection contre le divorce arbitraire* »¹., Le livre sacré recommande le Douaire, reconnaît la polygamie, limitée à quatre épouses, mais donne un statut différent à l'homme, par exemple pour le divorce toute les facilités du divorce sont accordées à l'homme.

Cependant ce pouvoir de l'homme sur la femme ne serait pas absolu. Par ailleurs la femme est libre de travailler et peut utiliser son pécule comme il lui semble bon, sachant que son mari n'a aucun droit sur l'argent qu'elle a gagné de son travail, c'est son patrimoine personnel ; à la différence du patrimoine du mari sur lequel la femme a un droit.

Pratiques du mariage musulman

Le Mariage pour les musulmans est un acte rituel (**ibada**) dans le sens ou il comporte une obéissance à la volonté de dieu « *La renonciation au mariage, de la part de celui qui en est capable, est une désobéissance à la volonté divine* »², et comme l'a rappelé Rahmani Bouali Mohamed³, il constitue dans l'islam une partie importante de la religion.

¹ Roger Foehrlé, l'Islam pour les profs, Karthala, 1992 , Paris.

² Ghassan Ascha, Mariage polygamie et répudiation en Islam, l'Harmattan, 1997, Paris

³ Rahmani – Bouali Mohamed, perception féministe, OPU, Oran, Algérie.

er d'un pays à l'autre. Par exemple, l'homme
primement, devant les parents des mariés et au
moins deux témoins, leur vœu de vivre comme mari et femme. Si les parents
de l'un des mariés sont décédés, un représentant sera choisi par l'époux ou
l'épouse. L'imam, ou n'importe quel homme choisi pour sa piété, sera
rencontré un mois avant la cérémonie, mais cette rencontre n'est pas une
nécessité. Le mariage peut être célébré à la mosquée appelée "**nikâh**" ou
"**fâtiha**", dans une mairie (mariage civil) ou au domicile de l'un des futurs
mariés, ou de leurs parents ce qui est le cas le plus fréquent.

Ces deux personnes se seront également, au préalable, mises d'accord
sur un montant précis (douaire, « **mahr** »), que le mari devra donner à sa
femme. L'usage veut que le douaire soit évoqué oralement lors de la
prononciation des vœux de mariage entre les deux personnes. Par le douaire,
l'homme témoigne de son affection pour la femme avec qui il se marie (c'est
un présent) ; il témoigne aussi de son engagement dans cette relation (qui
n'est pas temporaire mais permanente) ; enfin il montre, en donnant ce
présent, qu'il va continuer à dépenser de ses biens pour subvenir aux besoins
de la femme qu'il épouse.

Le responsable de la femme marie l'homme et la femme en leur
demandant à chacun s'ils sont d'accord pour vivre ensemble comme mari et
femme, rappelle les éventuelles conditions du contrat, conclues avec tous les
parties voulues, etc¹. Ou bien les deux personnes elles-mêmes font
verbalement vœux d'accepter de vivre ensemble comme mari et femme, avec
l'accord du responsable.

¹ Khaled Bentounès, Les Cahier de Libérte, L'avenir de l'Islam passera-t-il par la femme, SAEC-
liberte, 2009, Alger.

Ce mariage consiste en un mariage caché, qui pourra être révélé plus tard. L'époux ne doit pas toutes les obligations. Il est originaire et encore pratiqué en Égypte.

Nikâh al Misyar.

Le **Nikâh al Misyar** (de l'arabe **misyar**, voyageur) est une tradition de mariage sunnite contestée. S'il est reconnu par de nombreux ulémas, il est contesté par les Chiites qui le considèrent comme une bidah et par certains sunnites qui déplorent d'une part les dérives qu'il occasionne et d'autre part la piètre condition octroyée à la femme mariée. Il permet aussi de cacher la prostitution¹.

C'est un montage juridique basé sur le contrat de mariage islamique usuel, dans lequel la femme renonce à un certain nombre de droits tels que la cohabitation, le partage égal des nuitées du mari entre épouses, le domicile, l'entretien financier, etc. Le mari peut voir sa femme à sa convenance et, selon certains, faire ailleurs ce qu'il veut. Ce type de mariage est en expansion dans des pays comme l'Arabie saoudite, le Koweït, les Émirats arabes unis, l'Égypte..., du fait de l'augmentation du montant des dots, de la difficulté à trouver un logement ou d'avoir un salaire régulier, de la liberté de donner libre cours à certains mœurs...

Mariages temporaires

Certaines communautés chiites pratiquent le mut`a : le mariage pour une durée déterminée (aussi appelé mariage de jouissance). Dans ce mariage, plusieurs règles sont à considérer, par exemple, si la fille n'est pas mariée, elle peut se marier temporairement avec l'accord de son père. Sinon, elle peut épouser temporairement un autre homme avec l'accord de son

¹ Ghassan Ascha, Mariage polygamie et répudiation en Islam, l'Harmattan, 1997, Paris

est condamné par les oulémas sunnites (90%
comme hérétique.

1.2 Le mariage en occident

Le droit canon élaboré au XII^e siècle en Occident définit le mariage comme un sacrement indissoluble, ce dernier étant construit sur le consentement des époux. Il fut longtemps présenté comme le rite initiatique correspondant au passage à la vie adulte. Durant tout l'ancien régime, le mariage est la norme sociale prédominante ; toute personne adulte sauf dans des cas spécifiques, comme l'entrée en religion, doit se marier ; quiconque n'est pas marié ne peut être jugé adulte, et ne peut appartenir pleinement à la communauté. Ainsi le célibat, qui est mal vu, conduit il à l'isolement et à l'abandon. Les unions sont décidées par les familles respectives, selon leurs convenances et leurs intérêts économiques comme l'a rappelé Michele Fize¹.

Du point de vue de l'histoire, il est à noter que le monopole de l'église dans le domaine matrimonial avait selon Jack Goody² une fonction économique fondamentale, en atténuant la force des liens de parenté, en faisant obstacle au mariage entre proches parents, ainsi qu'à l'adoption, et au remariage des veufs ,l'église récupère ainsi à son profit, des biens tombés en déshérence et ceci compte tenu de la limitation de la nuptialité.

Toujours en Occident Le mariage est passé du sacrement, au contrat avec la réforme entreprise par les juristes appartenant à l'école "des droits naturels" au XVII^e siècle. Ces juristes voyaient dans le mariage une donnée de droit naturel antérieur à toute institution ainsi qu'un sacrement religieux. Levis Strauss en avait fait une des institutions a travers laquelle était possible l'échange entre peuples³. Le mariage ne se faisait pas entre individu, il se

¹ Michel Fize, « La famille », Le cavalier bleu, 2005, Paris.

² Jack Goody, « l'évolution de la famille et du mariage en Europe », Armand Collin, paris, 1986.

³ Insaniyat n°6, Adel Fouzi, La crise du mariage en Algerie, Crasc, 1998.

pe. Le choix du conjoint était une affaire
assurer par le mariage la continuité du lignage
sans compromettre l'intégrité du patrimoine.

Le mariage contemporain est différent car comme le rappelle Martine Ségalène¹ la constitution de l'union n'est plus déterminée par des relations de propriété de type patriarcal , elle se détache du contrôle des parents ;il reste que le choix du conjoint n'est toutefois pas libre malgré les apparences .,Les milieux sociaux continuent à se reproduire à l'intérieur d'eux mêmes² .Les mariages unissent souvent des conjoints de même origine géographique pour la plupart d'entre eux ,et cela malgré la mobilité (même dans les grandes villes) mobilité qui a caractérisé la période industrielle comme l'affirment de multiples enquêtes américaines et françaises.

1.3 Le mariage en Algérie :

Le mariage dans la société algérienne a une importance sociologique essentielle ; car, plus que la légitimation qu'il apporte à l'union d'un homme et d'une femme, il est le garant de la pérennité de la famille, le ciment qui stabilise et consolide par des liens sacralisés, et, qui assure une pérennité à cette union. Le mariage est imprégné d'une certaine sacralité. Il l'est d'autant plus qu'il constitue le fondement essentiel de la structure familiale agnatique. Il est donc un passage obligé aussi bien sur le plan religieux que sur le plan social, même si la femme algérienne a réussi professionnellement. Quand la femme n'est pas mariée elle est et comme étant en marge de la société. Il est même devenu préférable d'être divorcée que d'être célibataire dans certain cas, et c'est là, où l'on remarque un grand changement dans les mentalités comme le dit Fouzi Adel « *jusqu'à aujourd'hui le divorce faisait figure de fléau*

¹ Martine Ségalène, sociologie de la famille, Armand Collin, 1993.

² Michel Andrée, Sociologie de la famille et du mariage, P.U.F, 1986.

Il est à noter qu'en raison de l'urbanisation, de l'éducation, et surtout de l'expansion de l'activité féminine, les modalités traditionnelles du mariage ne sont plus les seules à régir la formation des familles nouvelles. Les rites et cérémonies sont certes souvent respectés dans leur formes traditionnelles, mais le choix du partenaire dépasse de plus en plus le cercle parental, c'est ce qu'a rappelé M.Boutefnouchet *« l'événement le plus important dans la vie familiale contemporaine est le mariage, aussi bien du fils que de la fille. En effet, le mariage, dans la structure familiale contemporaine implique des conditions différentes de celles de la structure familiale traditionnelle »*².

Parce que qu'il ne se fait plus uniquement selon le mode ancien, le choix du partenaire est source de grandes tensions familiales. Ces tensions expriment l'aspiration des nouvelles générations à vivre selon des modèles modernes, et selon des intérêts autres que ceux qui ont régi les stratégies matrimoniales de la grande famille traditionnelle, **la Ayla** n'impose donc plus, le choix du conjoint en son sein, de manière quasi-systématique, comme elle le faisait autrefois. Le mariage entre cousins, cousines n'est plus la règle, de manière générale, la formation des couples ne se fait plus exclusivement au sein de la parentèle, comme c'était le cas des générations anciennes cependant le mariage endogamique n'a pas totalement disparu. Ce n'est plus toujours, non plus, la famille qui choisit le conjoint ni même l'âge auquel doivent se marier les jeunes. La loi, et les conditions d'existence nouvelles des familles réduites, ainsi que des individus, l'ont remplacé dans ce choix.

¹ Fouzi Adel, formation du lien conjugal et nouveaux modèles familiaux en Algérie, thèse d'état, Paris V, 1990, p20.

² Boutefnouchet Mostefa, La famille algérienne : évolution et caractéristiques essentielles, SNED, 1970, Alger.

en moins jeunes en fondant le plus souvent la famille traditionnelle. Lorsque les moyens financier existent et en cas de disponibilité de l'offre de logements.

Dans n'importe quelle société le mariage prend fin de deux manières :

- La première étant la conséquence du décès de l'un des époux donc une situation subie.
- La seconde étant l'aboutissement de la rupture du lien dont nous parlions plus haut et qui est voulu par au moins l'un des partenaires il s'agit du divorce.

Nous allons nous intéresser à cette deuxième situation

2 Le divorce

2.1 Le divorce en islam :

En langue arabe, le divorce (ou **talaq**) traduit, au plan étymologique, l'idée d'abandon, d'envoi, d'affranchissement. En droit, il désigne de manière plus spécifique, la dissolution du lien matrimonial et marque la fin de la vie conjugale¹ Il est à signaler que le statut personnel (mariage, divorce, héritage....) est régi par le droit musulman la charia

Pour qu'un divorce soit permanent il suffit à l'homme, dans la plupart des traditions, de répudier sa femme publiquement trois fois. D'autres traditions acceptent également qu'un homme qui divorce de sa femme puisse la remarier trois fois s'il ne la répudie qu'une fois à chaque mariage. A la troisième répudiation, il ne peut plus l'épouser à nouveau sauf si elle se

¹ Abdoulallah cissé, Musulmans, pouvoir et société, L'Harmattan, 1998, Paris.

elle doit consommer le mariage) et qu'elle en
pages temporaires est définitif et unique. Pour
les musulmans le divorce est considéré comme la chose licite la plus
détestable. L'islam connaît la répudiation des femmes par les hommes, mais
aussi, si les conditions requises sont remplies, le divorce demandé par la
femme.

Le Mariage dans la tradition musulmane, et le divorce sont vu comme la
rupture d'un sacrement il doit nécessairement avoir comme objectif, de durer
de façon indéfinie. Le divorce, s'il est une chose possible, ne doit se produire
qu'en dernier recours. ¹

Les hommes comme les femmes ont la possibilité de divorcer en islam.
Toutefois, seul le mari peut utiliser la formule du divorce.

Le divorce par Talâq répudiation

Le mot arabe **Talaq** que l'on traduit en français par le mot répudiation
est en fait un terme générique qui comprend toutes les formes de rupture
volontaire du mariage². Cette rupture est dans la majorité des cas à l'initiative
du mari.

Les règles pour le **Talâq** varient parmi les différents madhhab. Les
chiites et sunnites n'appliquent en effet pas les mêmes règles. Cependant la
démarche est la même, c'est le mari qui a la charge de prononcer les
formules.

Payer le douaire à la femme avec qui il se marie (cela n'a rien à voir
avec la dot que dans certaines sociétés du passé et d'aujourd'hui, le père de
la fille doit verser à celui qui se marie avec sa fille ou doit remettre au couple).
Or, dans les pays arabes, ce douaire est élevé, assez élevé pour dissuader le

¹ Ernest Mercier, La condition de la femme musulmane dans l'Afrique septentrionale, Typographie
Adolphe Jourdan, 1895, Alger.

² François-Paul Blanc, Le droit musulman, Dalloz, 1995, Paris.

un motif jugé futile ; c'est d'ailleurs une des institué. En cas d'utilisation abusive, par le mari, du droit de divorce par la formule, la femme ainsi divorcée peut demander le versement d'une pension compensatoire¹.

Le terme « répudiation » n'a pas d'équivalent dans la tradition musulmane, car le mot **Talâq**, qui veut dire la séparation entre les deux époux, nécessite la présence des deux parties devant le juge qui ordonne ce divorce après que les familles des mariés aient tout entrepris en vue de les réconcilier. Le **Talâq** est donc considéré comme un ultime recours. Le **Talâq** impose que l'un des deux membres du couple invoque des arguments sérieux qui puissent justifier une séparation. L'islam ne contraint pas deux époux à demeurer unis toute la vie, si cette union n'est plus viable, « *Après que le mari aura employé la douceur puis la concertation, si l'épouse persiste dans sa désobéissance, l'époux répudiera sa femme. Il n'y a aucun mal, car la paix est un grand bien* »²

L'annulation du mariage

L'annulation du mariage est reconnue par l'islam et est encore utilisée dans certains pays, car il permet à la femme de rompre le lien du mariage sans perdre sa dot en cas de non-consommation cette dernière doit être justifiée. En Algérie, la femme doit prouver qu'elle était désirable et donc faire en sorte que la consommation du mariage se produise. L'annulation du mariage

Des formes de divorce

¹ Tahar Haddad, Notre femme, la législation islamique et la société, ENEP, 2005, Alger.

² Ernest Mercier, La condition de la femme musulmane dans l'Afrique septentrionale, Typographie Adolphe Jourdan, 1895, Alger.

as utiliser la formule du « **talâq** », elle a
s à une des trois possibilité suivantes :¹

1. Elle peut utiliser la formule de "**Talâq**" dans l'une des situations suivantes:
 - le "**Tamliq**" quand elle possède le droit de répudier (ce droit peut être consigné dans le contrat matrimonial ou dans un autre contrat);
 - le "**Takyiree**" ou le droit d'option, quand le mari ne veut pas divorcer mais lui confie l'option de maintenir ou mettre fin à leur vie conjugale;
 - le "**Tafwide**" ou la délégation. il s'agit là d'une procuration donnée oralement ou par écrit par l'époux à son épouse pour formuler le **Talâq**.
2. Soit elle lui rend le douaire (**mahr**), qu'il lui avait donné au moment du mariage, et tous les deux mettent fin à leur état conjugal ;
3. Soit elle porte plainte auprès du juge pour un certain nombre de griefs, et le juge, après examen du dossier, prononce le divorce.

2.2 Le divorce en occident :

Le divorce a une histoire qui remonte à l'antiquité. En Grèce antique² il pouvait être obtenu par consentement mutuel ou sur l'initiative de l'un des conjoints. Quant il est entrepris par le mari il prend la forme d'une répudiation, la femme, elle, le fait par le biais de son tuteur légal.

¹ Juliette Mincès, La femme voile, Calmann- Lévy, 1990, Paris

² Source numérique, www.Histoire/Hisdivorce.Fr

ses débuts aux hommes. Chez les romains les femmes. C'est à cette époque que le mariage ainsi que le divorce ont pris des aspects contractuels¹.

Le divorce est la rupture officielle du mariage existant entre deux individus c'est la rupture de l'union conjugale consacrée par le droit. Il est l'aboutissement naturel de l'échec d'un projet dû soit à un affaiblissement du lien affectif, soit à la mésentente, ou à des raisons de vie en famille. Il se traduit par un bouleversement dans le mode de vie des individus. Son acceptation (le divorce) varie en fonction des sociétés (très bien accepté dans le monde occidental il est beaucoup moins toléré chez nous).

Tout comme le mariage le divorce a évolué il est devenu un signe de l'instabilité familiale, d'une crise de l'individu et de la société, quelque fois d'une sanction de faute contre l'autre partenaire, il s'inscrit dans la logique nouvelle du mariage, celle du contrat.

Dans certaines sociétés, le passage du mariage, du caractère sacre au contrat, a ouvert la porte au divorce, car tout contrat entre deux parties peut être rompu.

C'est ainsi que la loi votée en 1972 en France et qui institue un divorce très libéral apparaît pour certains comme une tentative avortée de détruire la famille².

En France, Comme l'a constaté Jacques Commaille la divortialité est quatre fois plus élevée dans les couples où la femme est active et comme le souligne Martine Segalene³« la femme est plus fréquemment demanderesse quand elle exerce une activité professionnelle que lorsqu'elle est inactive ». La question reste posée : que le divorce soit introduit par l'homme ou par la

¹ Opcit,P27.

² Isabelle Thery et Christian Biet, la famille, la loi, l'état de la révolution en code civile, imprimerie nationale, centre G pompidou, 1989.

³ Martine Ségalène, sociologie de la famille, Armand Collin, 1993, paris.

ation de l'institution familiale comme le dit tout voir dans l'accroissement rapide du taux de divortialité une conséquence et un facteur de la fragilisation de l'entité familiale toute entière.

2.3 Le code de la famille en Algérie :

Le code de la famille est une loi d'inspiration religieuse². Le code, de ce fait est la transformation en droit positif de la charia, cette dernière étant entendue comme l'ensemble des sources :

- coran
- Sunna
- Consensus commentaire (Idjmaa)
- Déduction par analogie (Kyass)
- Idjtihad.

Adoptée en mai 1984 par l'Assemblée Populaire Nationale (APN, composée uniquement de députés du FLN)³, malgré une longue résistance des femmes depuis 1966. Le code de la famille englobe tout ce qui se rapporte à la famille comme l'a rappelé Souad BENDJABALAH « *Le code de la famille est la codification de l'ensemble des règles se rapportant à la famille* » c'est dans cet esprit que la famille englobe aussi bien les questions matrimoniales : mariage, divorce, filiation, adoption que les questions patrimoniales : successions, habous, donation, testament

¹ Bernadette Legros - Bawin, famille, mariage, divorce, pierre mardaga, 1985, Bruxelles.

² Saadi Nouredine, La femme et la loi en Algérie, Bouchene, 1991, Alger.

³ Contexte du partie unique.

Lorsque le code de la famille fut adopté en 1984 les femmes militantes considèrent que les dernières illusions d'une réforme adaptée à la situation présente se sont envolées¹. La charia islamique restait la source d'inspiration principale pour le code. Le code de la famille avait pour objectif essentiel de mettre de l'ordre dans le règlement des affaires familiales². Sur la manière de régler le conflit conjugal, le juge se soumettait toujours à la volonté unilatérale du mari tandis que l'épouse ne pouvait accéder à l'initiative de demander le divorce que dans des cas assez rares. La polygamie était toujours permise, même si le législateur subordonnait le remariage de l'époux à l'accord de sa ou de ses premières épouses. C'était précaution inutile d'après Adel Fouzi³ parce que cela n'a jamais été pratiqué par les tribunaux.

La logique, de ce texte est basée sur le présupposé de l'infériorité de "la femme". Les dispositions qu'il contient vont donc organiser son incapacité juridique de laquelle vont découler l'ensemble des dispositions⁴.

C'est Ainsi que le tuteur matrimonial (le plus proche parent mâle) qui conclut le mariage pour la femme et ce, quel que soit son âge (Art. 11). Il peut même parfois s'opposer au mariage de sa fille s'il le juge nécessaire (Art. 12).

Les rapports dans le couple sont caractérisés par la hiérarchie qui impose le mari comme "chef de famille" et à qui "l'épouse est tenue d'obéir et de lui accorder des égards" de même qu'elle doit "respecter les parents de son mari et ses proches" (Art. 39).

La polygamie est légalisée (Art 8) bien qu'en réalité ; c'est un phénomène social en régression. Cette situation est aussi une des causes de

¹ Loi du 9 juin 1984.

² Houria Ahcène-Djaballah, Le Cahier de Liberté, La femme et les enfants et après..., SAEC- Liberté, 2009, Alger.

³ Adel Fouzi, Formation du lien conjugal.....,op cit, p.130.

⁴ Nadia Aït Zaï, L'année du maghreb, Femme famille et droit, CNRS, 2005, 2006, Paris.

s la mesure où elle provoque nombre de

Les conditions de divorce révèlent la conception du statut de la femme qui prévaut dans cette loi. Si le droit absolu du mari de divorcer ressemble fort à une simple légalisation de la répudiation (l'article 48 fait état de la simple "volonté de l'époux"), les raisons et les preuves que les femmes doivent avancer pour introduire une demande de divorce sont tellement draconiennes qu'elles équivalent à une négation de ce droit (art.53). La possibilité qu'a l'épouse de racheter sa liberté moyennant "versement d'une somme" à son conjoint (art. 54), ne peut qu'évoquer une pratique esclavagiste.

Après avoir été divorcée, la femme doit quitter sa maison et retourner chez son tuteur avec les enfants dont elle a la garde (art. 52) Gardienne des enfants mais sans domicile en propre puisque le domicile conjugal est celui du mari et qu'il le conserve quelle que soit la raison du divorce ; gardienne des enfants, mais dépendant de leur père, seul détenteur de la tutelle parentale pour toute décision les concernant, elle perd leur garde si elle se remarie (art. 66).

Que le divorce survienne comme un malheur ou comme une délivrance, il s'accompagne toujours de grandes souffrances pour la femme. Comme signalé dans de nombreuses histoires de vie dont les revus féminines et la presse se font l'écho¹.

Rendue extrêmement vulnérable par un code de la famille qui ne lui accorde que des droits accessoires, elle incarne souvent, malgré elle, le rôle de victime expiatoire de son mari. Un mari qui ne s'embarrasse pas d'user et même d'abuser des larges pouvoirs que lui confère la loi de 1984 en matière de répudiation. Selon les juristes que nous avons sollicités, c'est cette facilité donnée à l'homme de rompre son union matrimoniale sans devoir rendre des comptes devant le tribunal (le juge est obligé par la loi d'accéder à la requête

¹ Liberté, Divorce en Algérie, 3 novembre 2004.

ifs invoqués), qui favorise l'augmentation du

Une étude en (2003), menée par le Centre national d'études et d'analyses pour la planification (Ceneap) pour le compte du ministère délégué auprès du Chef du gouvernement chargé de la Famille, révèle que plus de 25 000 divorces sont enregistrés chaque année par les greffes des tribunaux à l'échelle nationale. Alger vient en tête du peloton avec pas moins de 3 000 divorces prononcés annuellement. Un peu plus de 38% des dissolutions de mariage (au niveau national) sont consentis à l'amiable (9 990 affaires traitées de la sorte en 2002), mais près de 50% sont inscrits à l'initiative des maris¹.

Sur les 25 628 procédures de divorce, abouties en 2002, plus de 12 240 ont été engagées par les époux. Souvent, le motif révèle la place occupée par la femme dans la relation matrimoniale : la désobéissance de la conjointe. "Le code de la famille astreint l'épouse à l'obéissance. Si son mari croit voir une entorse à cette règle, il est prompt à prononcé la fameuse phrase : "Je divorce de toi". Suffisante pour légitimer la rupture des liens du mariage auprès de la société et qu'il fait entériner ou pas par les instances judiciaires.

La procédure de divorce est très longue. Elle peut s'étendre sur deux ans ou plus. Au bout, il est difficile de contraindre le mari à honorer ses obligations envers sa famille. Trois mois sont nécessaires pour le prononcé du jugement, quand la requête est introduite par l'époux. Si le mari omet de donner correctement son adresse, la notification du jugement devient un véritable casse-tête chinois. Il est, par conséquent, quasiment impossible à l'ex-épouse, qui obtient la garde des enfants, de prétendre bénéficier de la pension alimentaire. Quant au logement conjugal, la loi de 1984, se souciant peu du devenir de l'épouse et celui de ses enfants, ne le lui accorde pas.

¹ La revue du CNEAP, Mutation des structures familiales, 2007, 2003.

divorce est engagée, la femme subit un conflit si elle n'a pas de revenu fixe. La famille de l'épouse refuse souvent ou négocie longtemps avant de recueillir les enfants avec leur mère. Les parents estiment qu'il ne leur incombe pas d'entretenir matériellement les enfants d'un homme qui a fait le malheur de leur fille et qui a, de surcroît, le droit de son côté. Renonçant rarement à leur progéniture, certaines femmes divorcées se retrouvent à la rue, ou pour les plus chanceuses dans des gîtes de fortune (bidonvilles, caves d'immeuble...). La situation est encore plus dramatique pour celles qui commettent "l'affront" de quitter leur mari. Elles devront alors faire face aux reproches des proches et aux médisances du voisinage, comme c'est le cas pour une de nos enquêtées Lila dont les parents ont refusé de prendre en charge son enfant du moins au début « Mes parents m'ont dit il n'a qu'à s'occuper de son fils, jette lui ses 'ordures'. Ils croient que c'est facile de se débarrasser comme cela de ses responsabilités. Lui à la paix il peut refaire sa vie et toi il t'a bloqué avec ses gosses. Mais moi je ne voulais pas laisser mon fils à son père car je sais que c'est sa mère qui va s'en occuper, et vu qu'elle me déteste elle va le maltraiter et l'éloigner de moi elle m'a déjà fait perdre un mari je ne veux pas qu'elle me prenne aussi mon fils » la première raison du refus des parents de prendre en charge leurs petits enfants est financière mais pas seulement les enfants représente une barrière significative au remariage de leurs fille c'est dire tout le désarroi dans lequel se trouve ces femmes.

Au regard de la société algérienne, les femmes sont condamnées à endurer les malheurs, sans se plaindre, sans se révolter, encore moins agir. Le code de la famille reflète cette mentalité puisque la femme n'a le droit de demander à son tuteur, c'est-à-dire le juge, de la divorcer que dans cinq cas, clairement définis par la loi. Battre sa femme n'est pas considéré comme un délit, mais plutôt comme un signe de virilité, de l'exercice de l'autorité de l'époux sur celle qui lui doit obéissance.

est donc pas retenue comme une cause que si elle fait encourir un danger réel sur la vie de la victime. “Dans la réalité, il est très difficile et extrêmement compliqué de prouver la véracité des faits qui justifieraient le divorce. La première chose que les avocats demandent à leurs clientes est de fournir des certificats médicaux pour coups et blessures volontaires (quand c’est le cas). Nous intentons d’abord une action en pénal. C’est sur la base du jugement qu’il sera loisible d’introduire une requête de divorce”.

La démarche est si complexe qu’uniquement 8 à 10% des divorces, prononcés de l’an 2000 à 2002, sont inscrits à l’actif des épouses (2 295 en 2000, près de 2 315 en 2001 et un peu plus de 2 650 en 2002). Moins de 3% des femmes parviennent à acheter leur divorce. 778 cas de divorce par “khol’a” ont été prononcés en 2002. Une hausse légère est alors observée par rapport aux deux années précédentes, durant lesquelles ont été enregistrés respectivement 378 et 405 divorces achetés¹.

Le code de la famille, promulgué au temps du parti unique, illustre l’inégalité entre les deux sexes - ou le principe de la sous citoyenneté de l’Algérienne condamnée à être mineure à vie, particulièrement dans le chapitre consacré au divorce. Les hommes de loi s’accordent à dire que la facilité avec laquelle le mari peut dissoudre son mariage engendre des drames familiaux difficiles, voire impossibles à surmonter. “Le mari a toute latitude de répudier sa femme verbalement. Souvent, il agit de la sorte sous l’effet de la colère. Même s’il regrette son acte a posteriori, le divorce est bel et bien consommé”.²

Le juge ne jouit d’aucun pouvoir de rejeter la demande de divorce, introduite par l’époux, quelle que soit la faiblesse des arguments. Dans le cas

¹ Abassi Zohra, la demande de divorce dans la famille algérienne contemporaine, opu, 2005,

Alger.

² Monique Gadant, Le nationalisme algérien et les femmes, L’Harmattan, 1995, Paris.

En outre, le magistrat peut exiger, pour préjudice matériel, une réparation matérielle (une somme d'argent pouvant atteindre 100 000 dinars). Une compensation rarement honorée.

En général, les maris redoublent d'ingéniosité pour ne pas tomber sous le sens d'un divorce abusif. Si elle désire rompre les liens de son mariage, la femme doit, par contre, prouver l'opportunité de la requête déposée auprès du juge, son tuteur. Il est seul apte à la faire divorcer (nuance entre talaq et tatlîq), selon les cas définis dans le code de la famille de 1984 (disparition de son mari pendant plus de quatre ans, abandon de famille pendant au moins deux mois sans excuse valable et sans paiement d'une pension, son emprisonnement pour une durée excédant une année, séparation des corps durant quatre mois, infirmité empêchant la réalisation du but visé par le mariage, remariage de l'époux sans le consentement de sa première conjointe).

Commence alors, pour l'épouse et son avocat, le parcours du combattant en vue de faire aboutir une procédure longue et complexe. Une fois le divorce prononcé, c'est un autre combat qui guette la femme : garantir le versement de la pension alimentaire (la dérisoire somme de 1 500 dinars par enfant) et se trouver un toit. L'un des paradoxes du code de la famille réside dans le fait qu'il confie systématiquement la garde des enfants à la mère, mais accorde les biens du couple, dont le logement conjugal, au père (avant la réforme du code de 2005). Une autre aberration est retrouvée dans la disposition qui met l'autorité parentale sous la responsabilité exclusive du père. Ainsi, la femme divorcée est astreinte, par la force de la loi, à subvenir aux besoins matériels de ses enfants, mais doit requérir l'autorisation de son ex-époux pour leur scolarisation, leur hospitalisation, leur départ éventuel vers l'étranger ou simplement leur ouvrir un compte épargne ce n'est qu'après une remise en cause de ce code par les associations féministe durant vingt et un ans que la nécessité de réformer le code de la famille en vigueur.

famille de 2005

Ce n'est qu'après plus de vingt ans après l'indépendance que Le l'legislateur algérien à adopter un code de la famille¹. Il a encore attendu plus de vingt autres années pour lui apporté des modifications comme l'a rappelé N.Mahieddine « *Le législateur algérien a attendu plus de vingt cinq ans après l'indépendance pour adopter un code de la famille. Il a encore plus attendu plus de vingt cinq ans pour apporter les premières modifications ce texte.* »²

Les plus importants changements concernent, entre autres, les articles liés au mariage et au divorce. L'âge du mariage pour les femmes ou pour les hommes est fixé à 19 ans (Art.7), l'obligation d'un contrat de mariage par acte notarié avec la présentation d'un certificat médical des deux époux (Art.7) ainsi que le remplacement de la tutelle pour les femmes de tuteur à témoins (wali) en tant que condition lors du mariage (Art11) et le partage de la responsabilité parentale. Le projet de loi a soumis la polygamie à l'autorisation de ou des épouses et à l'appréciation du président du tribunal territorialement compétent qui a pour tâche de veiller à la vérification du respect (par l'époux) de ces obligations envers sa ou ses précédente(s) épouse(s), auxquelles il est tenu de procurer un logement décent(Art.8).

En ce qui concerne le divorce, il peut l'être :

1. Par consentement mutuel ;
2. A la demande de l'époux ; pour n'importe quel motif

Toutefois si le juge constate un comportement abusif à l'encontre de la femme, il peut accorder à cette dernière le droit à des réparations pour le préjudice causé (Art.52 du code de la famille). Il est alors d'usage que les

¹ Lois n° 84-11 du 9/6 :1984 portant Code de la famille (Journal officiel, n°24 du 12/6/1984, p.612).

² NahasM. Mahieddin, L'année de Maghreb, l'évolution du droit de la famille en Algérie, CNRS, Paris, 2005-2006.

le compensation appelée 'mout'âa' pour la
ari lui aura causée.

4. A la demande de l'épouse (tatliq, khola'a).

La loi a introduit le principe du droit de garde pour les deux parents (Art64) si la mère néglige son droit de garde de son enfant ou si elle s'avère incapable de l'assurer et c'est la ou se trouve la nouveauté la garde de l'enfant sera attribuée en priorité au père .Ce droit de garde donne, bien sûr, le droit au maintien du domicile conjugal (Art.72) l'époux doit assurer un logement décent ou à défaut son loyer, ce dernier (le logement) ne servira qu'à l'exercice de la garde par la bénéficiaire.

Ces amendements, ont été faits dans l'esprit de « préserver la société des conséquences graves induites par les conflits conjugaux » et le rejet des femmes avec leurs enfants du domicile familial. Ils expriment « la notion de la solidarité nationale » et impliquent « la responsabilité de toute la société ». ¹

Mais elles restes (les modifications) toute fois insuffisante l'égalité constitutionnelle reprise dans la plus part des textes n'est pas effective. Elle est confrontée à des obstacles qui relèvent le plus de la tradition et des comportements discriminatoires, « il n'y a pas eu de grand bouleversements dans le contenu du code il est donc nécessaire d'apporter d'autre modifications au code de la famille dans le sens de plus d'égalité consacrant la femme en tant qu'individu. »²

Après avoir présenté et analysé les conditions de mise en couple dans le cadre légal du mariage et ceux de sa dissolution, nous nous intéresserons aux objectifs de ce mariage : celui de fonder une famille. Qualifiée d'institution de base de la société nous questionnerons le concept et sa réalité dans sa

¹ Adel Fouzi, formation du lien conjugal..... , déjà cité

² Nadia Aït Zaï, Les Cahier de Liberté, Etat des lieux sur le statut de la femme, SAEC- Liberté, 2009, Alger.

3. La famille

Qu'est ce que la famille ? Chacun a sa réponse, ce qui en fait beaucoup.....Mais toutes ces propositions, sensibles, intuitives, affectives, ne font pas la vérité scientifique.

Faut-il parler à son égard d'institution, de système de relation de réseau ? Une génération transmet le mot à l'autre, comme quelque chose dont on connaîtrait a priori la valeur et, par conséquent, dont on n'aurait plus besoin de vérifier le contenu. Le piège est là : lorsque quelqu'un parle de la famille et que quelqu'un d'autre écoute, l'un et l'autre se comprennent aussitôt. Mais nous accordons-nous vraiment sur le sens et la substance du mot ? La famille est un objet d'étude infiniment difficile à décrire .Sa réalité est à la fois objective et subjective. Il est clair en tout cas que derrière le singulier du mot se cachent des réalités multiples, qui ont donné lieu à l'établissement de typologies nombreuses. Il existe ainsi des définitions de la famille, selon la taille (on oppose alors la famille restreinte ou nucléaire à la famille élargie); selon la filiation maternelle ou paternelle(on parle ici de la famille matrilinéaire ou de la famille patrilinéaire) ; selon l'organisation du pouvoir (on distingue , à présent, la famille patriarcale de la famille démocratique) ; Selon le nombre d'épouses (on oppose aussitôt la famille monogamique et la famille polygamique ou polyandrique) ;selon le lieu de résidence (indépendante ou incorporée à la famille de l'époux ou de l'épouse ,ect. La diversité est telle que l'on n'est jamais parvenue à s'accorder sur les

¹ Adel Fouzi, formation du lien conjugal..... , déjà cité ,p.105.

cette institution : il n'existe pas, en définitive,
e qui fasse l'unanimité.

On le sait les formes familiales sont aujourd'hui diverses et les pratiques multiples. Assurément, « la famille est dans tous ses états composée, décomposée, recomposée »¹ ; à cela s'ajoutent les particularités liées aux milieux sociaux. Aucune famille ne ressemble tout à fait à aucune autre. Il n'empêche, les similitudes sont plus nombreuses que les différences. La famille, devenue de plus en plus multiple, instable, et incertaine, inquiète ; alors les spécialistes la scrutent, l'ausculte, craignant pour sa vie future.

La famille, en tout cas, est une expérience, passée, présente ou à venir. Nous l'avons vécu quand nous étions enfant, et nous la reproduirons à notre tour quand nous devenons époux et décidons d'avoir nos propres enfants.

Curieusement, il n'existe pas d'institution juridique nommée famille comme le rappelle Michel Fize dans son ouvrage *La Famille 2* « le code Napoleon ne reconnaît que le pater familias investi de la puissance paternelle ; femme enfant sont rabaissés presque au rang de chose La puissance paternelle est en effet considérée nécessaire à la conservation des mœurs et au maintien de la tranquillité publique ».

Selon Claude Levi – Strauss « la structure de la famille est l'expression d'un compromis entre la culture et l'exigence biologique de la reproduction »³.

La famille est une institution qui regroupe dans les sociétés humaines des personnes ayant un lien de parenté ou d'alliance.

La famille comme l'a définit Yvonne Castellan est « une réunion d'individus unis par les liens du sang, vivant sous le même toit ou dans un

¹ idem

² Michel Fize, *La Famille*, Le cavalier bleu, 2005, Paris.

³ Claude Levi – Strauss, *les structures élémentaires de la parenté*, mouton et co, 1967.

ans une communauté de service »¹, cette (vice) peut très bien s'illustrer dans la cuisine ou bien dans l'administration des provisions c'est à dire l'utilisation commune d'un espace.

La famille, est aussi une union de personnes, ayant entre elles des relations d'échange et de soutien, qu'importe le lien qui unit chacun de ses membres.

Les différentes dimensions de la parenté :

1. Anthropologique
2. Juridique
3. Sociologique

1. Sur le plan anthropologique :

La parenté, en tant qu'objet anthropologique entretient avec la reproduction biologique des relations complexes ; il y a :

Continuité parce qu'il y a consanguinité

Rupture parce qu'avec l'adoption, il n'y a pas de consanguinité

Mixte, parce que des liens de consanguinité peuvent exister, mais il peut ne pas y avoir reconnaissance de la paternité.

La parenté est une reconnaissance sociale de certains liens de consanguinité réels ou fictifs ; elle est aussi une manière de créer un lien social sur le modèle de la parenté en l'absence de tout lien de consanguinité. La parenté est **un langage**, puisque elle assure entre les individus et les

¹ Castellan Yvonne, la famille, P.U.F., 1996, Paris.

unication. Que **le message** soit ici constitué
culent entre les clans¹.

L'intérêt de l'anthropologie c'est d'étudier la manière dont ces liens de parenté sont interprétés. Il est important de distinguer entre les parents et les affins (alliés). Il en résulte que les cousins sont traités différemment selon les sociétés. Le mariage entre cousins peut être interdit dans certaines sociétés, ou être préférentiels dans d'autres (sociétés musulmanes en général).

L'étude de la parenté requiert

Huit termes de base : Père/Mère ; Frère/Sœur ; Fils/Fille ; Epoux/Epouse. Qui pourrait se distinguer en

Germain ou sibling : les frères et sœurs sans prendre en compte le sexe ;

Cousins parallèle : enfants issus de deux frères ou issus de deux sœurs ; enfants issus de germains de même sexe.

Cousins croisés : enfants issus d'un frère et d'une sœur ; enfants issus de germains différents ;

Parenté patrilinéaire : du côté du père ; parenté matrilinéaire : du côté de la mère;

Agnat : qui se reconnaît uniquement par les hommes

Utérin : qui se reconnaît uniquement par les femmes

Cognat : quelque soit le type de filiation, concerne les ensembles consanguins

¹ Claude Levi – Strauss, les structures élémentaires de la parenté, mouton et co, 1967.



PDF
Complete

*Your complimentary
use period has ended.
Thank you for using
PDF Complete.*

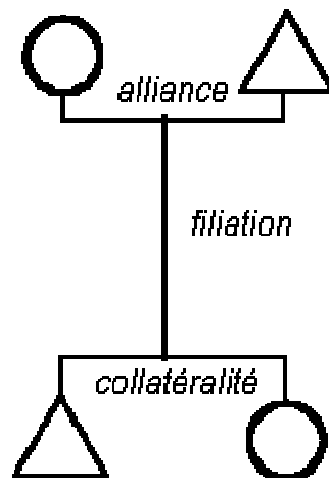
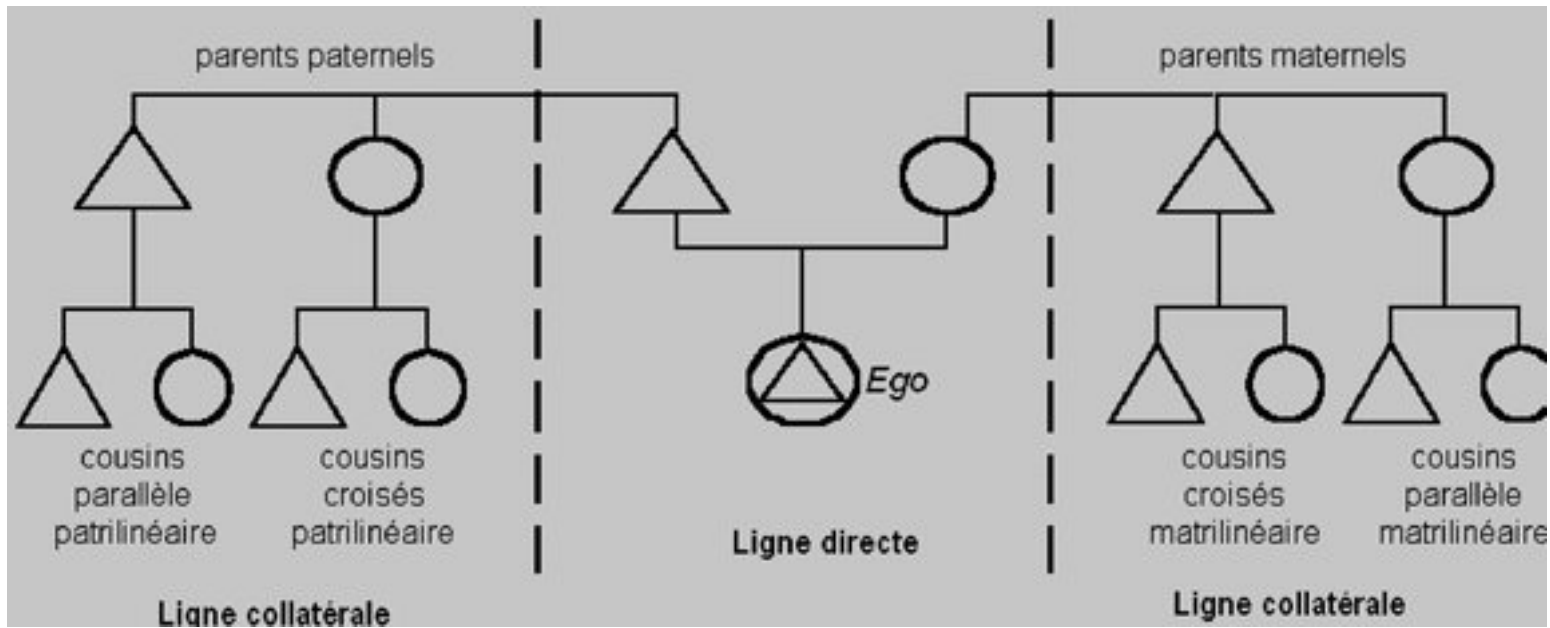
[Click Here to upgrade to
Unlimited Pages and Expanded Features](#)

d'une famille est essentielle à comprendre
la complexité des cohabitations en famille

élargie

Nous avons la un schéma pour expliciter tous ces liens :

général de la parenté¹



¹ Source numérique, www. Parenté .Fr

La parenté est une notion juridique : « *L'enfant conçu pendant le mariage a pour père le mari* ». Le code civil ne donne pas à la parenté un lien de sang, mais un lien juridique. Il n'y a de famille légitime que par le mariage ; l'adoption sera reconnue plus tard, elle est conçue comme la création d'une parenté juridique en l'absence de consanguinité. Cette définition du code civil français fait donc une différence entre le père et le géniteur. Toujours en France depuis la loi du 3 janvier 1972, l'enfant naturel a les mêmes droits et devoirs que l'enfant légitime. La vérité biologique l'emporte sur la vérité sociologique.

Par ailleurs il existe trois types de filiation :

- Légitime par mariage ou par adoption.
- Naturelle, indépendante du mariage, prouvée par la biologie.
- Procréation médicalement assistée.

3. Sur le plan sociologique :

Aujourd'hui la famille n'est plus ce qu'elle était car entre divorce union libre ou comme le dit Louis Roussel (l'union de fait ou de cohabitation stable)¹ de nouvelles formes d'organisations deviennent de plus en plus courantes dans les pays occidentaux. Elles restent taboues et cachées dans nos pays car ces nouvelles formes portent en elle une atteinte aux valeurs familiales établies. Mais quoi qu'ils en soient des changements brusques, et rapides se font jour.

¹ Louis Roussel, La cohabitation sans mariage: Des faits aux interprétations, dialogue, 1986.

ns l'apparition de la famille nucléaire (père, constitué par le couple, fondé sur le libre choix des partenaires ; et s'y adjoignent les descendants immédiats sans exclure la présence éventuelle de quelques ascendants, dont le statut est celui d'invité, il reste donc indéniable que le modèle de la « famille conjugal », fondé en Europe sur la tradition patriarcale, c'est en grande partie émancipé de certains carcans moralisateurs¹. Au côté de la famille élargie qui réunit plusieurs familles conjugales sous le même toit, ce dernier mode d'organisation semble décliner et a tendance même à disparaître à long terme cédant la place par sa dislocation aux seules familles nucléaires. Malgré ces différentes structurations de la famille les interférences et les influences à distance ne sont pas à exclure.

¹ Emile Durkheim, La famille conjugale, l'année sociologique, Nathan, 1982, Paris.

Chapitre2 : Les relations conjugales (la vie à deux)

1 Interactions conjugales

Une sociologie formelle de la famille qui se contente d'établir une typologie à partir de la structure des ménages rate son objet et ne dit rien sur la nature du rapport familial. Or, toute la question est de savoir si l'autonomie du couple instaure automatiquement un rapport conjugal ? Exprimé autrement, cela revient à reposer la question des conditions d'un possible dialogue conjugal. Toute porte à croire que le fils, qui arrive à assurer une indépendance financière par rapport à ses parents et à se détacher d'eux résidentiuellement, n'est pas forcément prêt à assumer un face à face conjugal. La construction de cette identité nouvelle est rendue difficile par tout l'héritage culturel et familial ainsi que par le système de conditionnement social dans le quel baignent les deux sexes. l'absence de vie sentimentale et de vie de couple interdit d'assimiler le développement de la famille pseudo conjugale. Est en cause aussi, la quasi absence d'expérience préconjugal. Car Les couples (hors mariage) n'ont pas leur place dans la société « *l'expérience préconjugal du jeune algérien, dans sa dimension sentimentale et sexuelle, se réduit à presque rien. Quelques échanges furtifs, beaucoup de rêve et une grande part de frustration qui se traduit, lors du mariage, par des dispositions guerrières à l'égard de l'autre sexe* »¹,

¹ Adel fouzi, op cit,p. 351.

Personnels avec la famille élargie

La famille Algérienne contemporaine témoigne, d'un matriarcat dont il est dit : « Derrière le patriarcat visible, manifeste, on affirme l'existence, plus capitale, d'un matriarcat de base. Le rôle de la mère algérienne, ceux de la grand- mère, de la tante, de la 'vieille' sont inventoriés et précisés »¹. Parmi les privilèges de ce matriarcat accordés à la mère s'inscrit le pouvoir de contrainte matrimoniale par le quel cette dernière arrange les mariages et répudie ses brus « Elle marie, fait répudier, remarie..... »². Les survivances importantes de ce matriarcat expliquent donc les demandes de divorce observées.

Ce matriarcat domestique suggère que la famille algérienne contemporaine est régie relativement par un mode d'organisation traditionnelle ou le groupe féminin est hiérarchisé selon une pyramide au sommet de laquelle prend place la maîtresse d'une maisonnée riche de nombreux fils. C'est la belle-mère investie de l'autorité de ses fils mariés. A la base se situent les belles filles n'ayant pas eu le temps d'élever de grands enfants. Au centre, se trouvent les belles filles mères de grand fils approchant de l'âge du mariage. Chaque femme, pourvu qu'elle soit mère de garçons gravit les échelons de cette pyramide. Et plus elle monte en hiérarchie et plus elle a le pouvoir d'exercer son autorité sur le groupe des femmes constitué de belles filles, de filles et de petites filles.

Une relation triangulaire

La relation triangulaire ne fonctionne qu'avec la vraie mère de l'époux, lorsqu'il s'agit de la marâtre, (l'épouse du père), la raison conjugale triomphe

¹ Fanon(F), Sociologie d'une révolution, paris, Maspéro, 1972, p. 19.

² Kacha(N), op cit, p.21.

ence d'un conflit puisque il n'y a pas d'amour

Le triangle mère-fils-bru forme un système de relations d'autant plus intense en situation de cohabitation. C'est ce à quoi nous sommes arrivés dans notre enquête nous avons remarqué que les conflits en était plus intenses et plus violents en situation de cohabitation, la résultante étant la même pour les couples qui ne vivaient pas avec la belle mère, mais la rupture se passait de façon plus graduelle (avec moins d'animosité de la part des deux parties et le divorce prend plus de temps).

Cas	Type d'habitation	Durée du mariage
Ibtissem	Partagé	2 ans
Nawel	Partagé	4 ans
Lamia	Partagé	16 ans
Wahiba	indépendante	1 an
Amel	indépendante	10 ans
Lila	Partagé	1 an
Amina	indépendante	2 ans
Fatima	indépendante	18 ans
houria	Partagé	1 an
Dalila	indépendante	3ans

Pour mieux comprendre ce qui a été dit dans ce tableau nous allons retracer le parcours de deux enquêtées :

- La première s'appellera Lila pour les besoins de l'enquête, âgée de 29 ans, elle vit depuis son divorce chez ses parents, avec son fils aujourd'hui âgé de 6 ans, elle occupe un poste de délégué commercial. Fille d'un père commerçant et d'une mère femme au foyer elle dit avoir très bien vécu chez ses parents *« j'ai toujours bien vécu chez mes parents j'avais la paix, il y avait juste quelques dispute avec mes sœurs en raison d'une grande rivalité entre nous, car il n'y*

¹ Adel Fouzi, op cit, p.351.

entre nous toutes, nous étions 4 sœurs

Lila rêve d'épouser un homme fortuné.

Quand elle rencontra celui qui allait devenir son futur mari au lycée elle fut admirative devant ses belles voitures et son allure « *quand je l'ai vu la première fois il était au volant d'une très belle voiture et il portait des vêtements trop class , je suis tout de suite tombée amoureuse de lui et lui aussi d'ailleurs il a décidé de venir demander ma main, j'ai naturellement toute suite accepté, j'avais 19 ans, les études ne marchaient pas vraiment pour moi et j'allais enfin me marier avec l'homme de mes rêves. C'est là qu'ont commencé tous mes problèmes quand sa mère est venue demander ma main contrainte et forcé (par son fils qui subvenait aux besoins de sa famille) j'ai eu le sentiment qu'elle ne voulait pas de moi pour son fils. J'aurais du, être perspicace et renoncer à cette union. On s'est donc fiancés et une première fois mais pas pour longtemps cela a duré quelque mois après quoi sa mère faisait tout pour contrarier ma mère concernant les modalités du mariage, telle que la dot et la date du mariage, cela a crée entre moi et Nordine des tensions et nous avons fini par nous séparer ».* Cette séparation a duré environ deux ans après quoi le couple c'est retrouvé « *Cela faisait deux ans que l'on était plus ensemble on s'est retrouvé par hasard dans la rue et il m'a demandé de monter dans sa voiture, j'ai refusé, mais il a insisté, alors je suis finalement montée. On est resté quelque mois comme ça à sortir nous nous sentions bien ensemble et finalement on s'est fiancé une deuxième fois, sa mère, cette deuxième fois était moins méchante que la première fois, je suppose que c'est parce qu'elle avait peur de son fils, ce dernier l'ayant menacé de lui couper les vivres si elle occasionnait le moindre problème et qu'elle faisait entrave a ce mariage ».* C'est ainsi que Lila s'est mariée avec l'homme qu'elle dit avoir aimé à l'âge de 22ans, elle a habité avec son mari dans la maison familiale. Elle nous confie que les problèmes

ma belle mère les problèmes n'ont pas fait que je ne faisais bonne figure devant son fils. Je suis toute de suite tombée enceinte et mon mari était très content d'avoir un enfant. Les ennuis ont commencé quelque mois après notre mariage à savoir plus précisément 2 à 3 mois, mon ex mari a eu de graves problèmes avec la justice, et il s'est fait arrêter. C'est à partir de ce moment que ma belle mère a commencé à être très agressive et insupportable avec moi, elle me menait la vie dure, elle ne se préoccupait pas du fait que je sois enceinte et m'assignait toutes les tâches ménagères, c'était l'enfer, ma vie n'était rythmé que par le ménage car en plus de ma chambre et d'un salon qui étaient sensés être un espace pour mon couple je devais faire la cuisine, le repassage, la lessive, cela me rendais folle car il disposait d'une machine à laver, et non seulement la mienne ou celle de mes beaux parents il y avait aussi celle de mes beaux frère, car nous étions 8 personne à vivre sous le même toit (les beaux parents, une belle sœur, deux beaux frères célibataires et un frère marié avec sa femme sans enfants) c'était de la **zkara**. L'autre belle fille ne faisait rien de tout ça, elle avait la belle vie et moi j'étais leur bonne à tout faire en plus je devais supporter les insultes de toute la famille car sans mon mari à mes cotés j'étais une proie facile ».

- C'était donc une atmosphère intenable qui a fini par exploser lors d'une dispute avec la belle mère qui a amené Lila à quitter le domicile familial de son mari « c'était la goutte d'eau qui a fait débordé le vase, alors que je venais de terminer le parterre des escaliers ma belle mère est venue et elle m'a dit que c'était mal fait je lui ai répondu que j'étais fatiguée, et que puisque j'étais enceinte ce n'était pas à moi de faire tout. Elle a alors commencé à m'insulter et m'a mise dehors, comme ça sans rien même pas mes chaussures, je

et j'ai téléphoné à mon père pour qu'il

- Aujourd'hui, Lila vit toujours avec ses parents, elle est divorcée à la demande de son mari depuis 5 ans « *Moi je ne voulais pas divorcer, je voulais l'attendre j'ai même engagé un avocat pour assurer sa défense mais il a refusé de le voir ; Peu de temps après il a intenté une demande en divorce mais je sais que c'est sa mère qui est à l'origine de cette dernière* ». J'ai continué à avoir des nouvelles de cette enquêtée par téléphone, elle a été demandée en mariage par un émigré en France avec une bonne situation, elle était d'accord au début mais elle a changé d'avis car elle entretient une relation avec son ex mari qui a purgé sa peine de prison et envisage même de se remarier avec lui »
- La deuxième enquêtée que nous appellerons Amel est âgée de 40 ans elle a trois enfants (2 garçons et une fille), d'un âge allant entre 1ans et 8ans. Elle s'est mariée il y a 10 ans avec un collègue qui exerce la même profession qu'elle soit un médecin spécialiste. Fille d'un père cadre et d'une mère femme au foyer elle dit avoir reçu beaucoup d'affection durant sa vie chez ses parents et même après « J'ai trois frères et deux sœurs, Nous sommes très soudés dans notre famille toutes les décisions se prennent après concertation de tous les membres, même si on est pour la plupart marié j'ai beaucoup de chance d'avoir une telle famille qui m'épaule dans tout ce que je fais »

Pour Amel les problèmes sont venus avec le temps, au début de sa vie conjugale, elle a vécu dans un studio appartenant aux parents du garçon et les rencontres avec sa belle mère se limitaient aux visites quotidiennes (une à deux fois par semaine) « *...Je travaillais toute la*

« J'ai beaucoup ma belle mère et quand elle me faisait des piques du genre tu vas voir ta mère tous les jours tu veux que ta famille me prenne mon fils, reste un peu chez toi **gabli darék** mais je ne faisais pas attention à elle et je ne répondais jamais tel point qu'elle m'avait surnommé **él sakta nabta** »

Amel a très vite eu son première enfant dès ma première année puis le deuxième est venu trois ans après. Elle a élevé seule ses deux premiers enfants car son mari était parti à l'étranger pour "tenter sa chance" et se faire de l'argent « Il faisait un aller retour entre la France et l'Algérie et moi aussi je le rejoignais dès que je pouvais, car je travaillais et je ne pouvais pas me permettre trop d'absence, donc j'étais souvent seule avec les enfants. Heureusement qu'il y avait mes parents, j'habitais chez eux et on peut dire que c'est ma mère qui a prit en charge l'éducation de mes enfants, son aide était donc très précieuse pour ne pas dire vitale..... ». C'est à ce moment qu'ont commencé les problèmes sa belle mère ne comprenait pas que sa belle fille habite chez ses parents et qu'elle ne vienne la voir qu'occasionnellement.

Puis elle est partie en stage pour un an pour et avec son mari «J'ai demandé un stage pour rester avec mon mari ; mes enfants n'étaient pas encore scolarisés donc c'était la bonne occasion, j'ai eu la bas mon troisième enfant et je suis restée plus d'un an avec mon congé de maternité plus un autre de maladie..... »

Le mari d'Amel souhaite vivre en France puisqu'il avait un bon poste bien rémunéré et il avait même pu obtenir la nationalité française pour lui ainsi que pour sa femme et ses enfants. Mais Amel ne voulait pas s'installer à l'étranger « J'avais mon poste, ma carrière, ma famille, je ne voulais pas renoncer à tout cela en plus sans équivalence je ne pouvais pas exercer, je suis donc rentrée pour

mon mari commence à préparer lui aussi son mariage. Mais tout a commencé les vrais problèmes. Ma belle mère est devenu folle de rage elle m'a dit ' tu veux que mon fils travaille comme un dingue pour toi et ta famille' quand elle a découvert que j'étais de nouveau enceinte elle m'a fait une crise en présence de mon mari ' tu sais que faire des gosses moi mon fils il bosse comme un malade et toi tu fous rien. Pour la première fois je lui ai répondu et la dispute a été très violente et s'est terminée par un renvoi de la maison » Ce qui m'a intrigué c'est la place du beau père car elle n'en parlait jamais je lui ai donc posé la question elle m'a répondu que c'était la mère qui avait les pleins pouvoirs pour tous « Mon beau père est un homme bien il ne dit jamais rien. Le jour de la dispute il n'était pas présent mais même s'il avait été là cela n'aurait rien changé » Il est admis que la division sexuelle du travail tient le père éloigné des activités domestiques et contribue à relâcher son emprise sur l'évolution psychoaffective du fils. Il est vrai que le comportement autoritaire du père, s'il constitue un modèle de virilité pour le fils, est aussi source de crainte et parfois de terreur. De sorte que lorsque le fils grandit et se marie, il lui reste l'image d'un père auquel il voudrait s'identifier par certains côtés, qu'il respecte nécessairement, des rapports empreints de « **hachma** »¹ et de retenue dans l'expression des émotions. C'est cet espace de carence affective que la mère occupera de façon pleine et entière, en usant et abusant du lien maternel, pour créer une dépendance durable entre elle et son fils. Les ruptures qui peuvent intervenir dans cette relation ne peuvent jamais faire oublier au fils devenu homme que « Le

¹ Adel Fouzi, formation du lien conjugal et nouveaux modèles familiaux en Algérie, op cit, p533

² Camille l'acoste du jardin,....., op cit , p138

le paradis perdu de l'affectivité »²cet
forme en relation de pouvoir sur le fils
accentuant ainsi l'exclusion du père.

C'est donc a partir du jour de la grande dispute comme l'appelle Amel que plus rien n'allait dans son couple « c'était tous les jours des disputes, jusqu'au jour ou lors d'une dispute il a levé la main sur moi. Heureusement que mes enfants étaient chez mes parents Je suis tout de suite sortie pour les rejoindre il n'a pas essayé de me retenir. Je suis toujours chez mes parents il n'a même pas cherché après ses enfants et j'ai reçu les papiers du divorce, je ne me suis pas présenté au tribunal j'attends la suite avec angoisse.... »

Comme l'ont démontré les récits de ses deux femmes la rupture a été plus graduelle pour la deuxième et a pris plus de temps amenant même Amel à regretter d'être rentrée de France « j'aurais du rester en France loin de cette sorcière cela aurait sauvé mon couple »

La relation triangulaire oppose donc deux femmes entre elles, pour s'accaparer de l'attention d'un homme. Ce combat est incessant et englobe tous les domaines, à commencer par le territoire domestique ou, selon les lois de la cohabitation la mère règne en maitresse. Ce règne s'exerce d'abord sur les provisions alimentaires. L'image de la 'vielle', détenant les clefs de la chambre à provision, n'est pas éculée, elle correspond à une réalité

La stratégie de la mère est d'obtenir une soumission totale de sa bru à travers l'exercice d'une autorité domestique sans partage. Il faut l'accabler de travail, la détourner de son mari et de ses enfants, l'éloigner de ses parents. Il va de soi que quand la bru est orpheline, la pression est encore plus grande.

L'enjeu de la lutte porte aussi sur la fécondité. C'est que le désir profond de la mère est de faire de ses petits enfants ses propres enfants.

s répit, qu'elle est l'attitude du fils ? D'après explicitement position contre sa mère. C'est seulement quand la femme est enceinte qu'elle aura droit à un peu de répit pour la plupart des cas, il y'a des cas ou le mari réprimande sa femme lui demandant d'embrasser sa mère sur la tête, d'autres jouent la neutralité tactique donnant raison à l'épouse mais n'affrontant pas leur mère.... ;

3 Le développement de la structure familiale (de la famille élargie à la nucléarisation de la famille) en Algérie

La famille communautaire est la structure quasi générale de la société algérienne à la fin de la période coloniale¹.

L'ordre familial communautaire, parfaitement décrit à la période de la fin de la colonisation, fut différemment dénommé par la suite : de grande famille, d'abord ; famille étendue, ensuite ; famille élargie, après cela ; famille complexe.

Les deux premières décennies de l'indépendance marquées par le salariat, la scolarisation de la fille la possibilité du travail féminin, l'industrialisation, le socialisme ont permis la potentialité de l'apparition d'un nouveau modèle familial, plus conforme aux exigences du temps. Cependant, dans les années 70 aucun auteur ne se hasarda à décrire ce nouveau modèle devant les contradictions de l'évolution sociale, de façon générale, et familiale, de façon particulière. La seule interprétation possible était la coexistence de deux modèles : l'un encore dominant, la famille

¹ Bourdieu pierre, Sociologie de l'Algérie, PUF, Que sais-je, 1980, Paris.

²La revue du CNEAP, Mutation des structures familiales, n°27, 2003.

la famille conjugale.¹ Et même en pleine industrialisation de la société, des auteurs attiraient l'attention sur les difficultés de l'accouchement de la modernité familiale, par la permanence des formes de solidarité coutumière aussi bien en milieu urbain qu'en milieu rural. L'ouvrage de Boutefnouchet a mis en avant l'ambiguïté du rapport de la grande famille à la famille conjugale qui s'en détache « physiquement ». Plus que cela, des hypothèses plus radicales font état de l'existence d'une confrontation quasi ouverte entre la forme sociale communautaire, et la forme sociale moderne, celle de l'économie moderne et des libertés individuelles².

Pendant les années 80, la thèse de l'extension et de la domination du modèle familial conjugal s'impose mais, ce n'est que vers les années 90 que d'une part du fait de la récession économique et, d'autre part de la résurgence ou de la permanence de formes de solidarité sociale et familiale à caractère communautaire supposées éteintes ou en voie de l'être mais toujours actives, que de nombreux chercheurs s'accordent sur le caractère ambigu (mi traditionnel, mi moderne) du type familial actuel pas seulement en Algérie mais dans tout le monde arabe.³

Du point de vue de l'histoire, la tendance vers la famille restreinte est désormais une réalité y compris à la campagne. Le passage de l'**Ayla** à la famille actuelle plus réduite, et qui tend vers la nucléarisation, concerne la ville comme la campagne et le nord comme le sud⁴.

Dans l'ancienne organisation familiale, le groupe domestique pouvait comprendre jusqu'à 50 personnes. Le statut indivis de la propriété, la nature

¹ Boutefnouchet mostefa, La famille algérienne : évolution et caractéristiques ressenties, SNED,1970,Alger.

² Boutefnouchet mostefa, La famille algérienne : évolution et caractéristiques ressenties, SNED,1970,Alger.

³ Le lien, changements familiaux changements sociaux, N°3, 2006.

⁴ Monique Gadant, Le nationalisme algérien et les femmes, L'Harmatan,1995, Paris.

l'autoconsommation et les besoins d'une
suffit à elle-même obligeait à de tels
rassemblements. Les liens du sang constituaient en même temps le cadre et
l'objectif pour lequel se constituaient ces unités¹.

Le mouvement qui aboutit à la dégradation des conditions de
reproduction de la base agraire fondée sur l'autosubsistance et le
développement du salariat (agricole non agricole) rend caduc ce type de
regroupement. La société rurale opère des choix souvent dramatiques entre
la nécessité de diversifier les revenus, la terre ne pouvant plus assurer la
subsistance de tous, et de sauvegarder les liens de solidarité familiale.
La diversité des situations découle de la diversité des patrimoines, du nombre
d'actifs dans la famille, du rang de la famille et de son impact dans la région.
Autant de facteurs qui vont jouer dans le sens du maintien de l'indivision,
d'une cohabitation négociée (avec séparation des biens) ou d'une séparation
définitive aussi bien pour les revenus que pour la résidence.

Dans son étude sur un village algérien, Lacoste-Dujardin
constate l'existence de ménages qui comprennent 18 personnes alors que
l'activité agricole n'occupe que 10% des actifs. 25% de la population vit dans
des ménages de 1 à 5 personnes alors que 75 % vivent dans des foyers de 6
à 17 personnes².

Dans son étude sur la famille algérienne Boutefnouchet,
travaillant sur un échantillon des grandes métropoles, découvre un
pourcentage de 51,3 % de familles simples et de 48,7 % de familles
composées³.

¹ Les attributaires de la révolution agraire. Structures familiales et mobilité géographique,
A.A.R.D.E.S., Secrétariat d'état au plan, Alger, aout 1977.

² C. L'acoste-Dujardin, op cite, p.54.

³ Boutefnouchet mostefa, La famille algérienne : évolution et caractéristiques ressenties,
SNED, 1970, Alger.

recensements de 1977 qui fournissent les données pour établir une typologie des ménages.

Rappelons que le ménage est défini comme étant un groupe d'individus prenant leurs principaux repas ensemble et habitant le même logement.

Il y a aussi des situations de cohabitation imposée par la pénurie de logements (surtout en zone urbaine) et qui se défont à la première occasion.

Il y a aussi les regroupements par nécessité qui obligent ceux qui sont faibles économiquement à déployer une solidarité de désespoir même si rien d'objectif ne les retient. Encore, faut-il souligner ici que l'argument économique n'est pas toujours le plus pertinent pour expliquer le maintien d'un certain type de solidarité familiale. Les profits symboliques qui découlent d'une opération qui tend à maintenir la cohésion dans la cohabitation sont autrement plus gratifiants que le calcul strictement économique¹.

De même qu'il faut remarquer que la décohabitation n'est pas toujours une rupture dans la solidarité comme l'a dit Adel fouzi « *Bien au contraire, elle est parfois décidée pour désamorcer les risques d'une mésentente créée par la cohabitation. De sorte que la cohésion familiale n'a pas toujours besoin de la promiscuité pour se réaliser* ». ²

La solidarité ancestrale de la **Ayla** est devenue plus symbolique que matérielle dans les nouvelles relations socio-économiques, les algériens développent de plus en plus de stratégies centrées sur la famille de base, et même parfois sur l'individu tout court « *les ménages à une seule personne constituaient déjà près de 2 % à la fin des années 70* »². Les rapports avec la grande famille se résument de plus en plus à de simples visites et des rencontres lors des fêtes ou pour des occasions particulières, comme l'ont

¹ Institut Supérieur de l'Education et de la formation continue, Structures familiales et rôles sociaux, Cérès, Tunis, 1994.

². Adel Fouzi, op cite, p.434.

ides parmi les quelles nous pouvons citer
ration socio économique.¹

En fin il est à noter que des chercheurs ont décrit, pour la période postindépendance algérienne, trois ordres de réalité familiale : celui fondé sur l'ordre familial communautaire, différemment appelé par les uns ou les autres ; celui fondé sur l'ordre familial conjugal, souvent dit nucléaire à la même réalité ; celui fondé sur l'ordre familial mutant, non précisément défini jusque- là, synthèse des de ux premiers².

Selon une enquête mené par le CNEAP en 2002, la famille nucléaire représente la structure dominante parmi les ménages, soit 60,28 % pour les ménages simples et de 24,42 %pour les ménages élargis³La structure de la Ayla complexe semble appartenir à un passé de plus en plus lointain. Un coup d'œil rapide sur la composante des ménages montre parfaitement que le temps ou vivaient ensemble parents et grand parents, fratrie et cousins, est bien révolu. Le nombre moyen de familles par ménage est inférieur à 2, depuis au moins trois décennies, depuis le premier recensement général de la population après l'indépendance .La famille conjugale est en augmentation dans la société algérienne pour deux raisons essentielles la première économique l'autonomie des ressources liée soit au salariat soit à une activité non salariée mais assurant des rentrées suffisantes ; la seconde culturelle, l'aspiration du couple avant même le mariage à une habitation indépendante en dehors de l'habitation parentale. Il est clair que la famille conjugale est celle qui tend vers l'émancipation de la famille parentale aux plans économiques, culturelles et éducatifs ; son rapport essentiel à elle reste le rapport parental de libre volonté, mais, il n'est pas rare qu'une famille soit conjugale au plan de l'habitation, mais qu'en faite elle ne soit pas autonome

¹ SD de Noria remaoun, commandé par le ministère délégué à la famille.

² Le lien,..... déjà cité, p13.

³ La revue du CNEAP, famille et démographie en Algérie, mai 1999.



*Your complimentary
use period has ended.
Thank you for using
PDF Complete.*

[Click Here to upgrade to
Unlimited Pages and Expanded Features](#)

cela peut conduire à des conflits à l'intérieur
re recherche. Il est donc difficile de décrire la
famille conjugale algérienne dans un contexte marqué par les traditions et la
permanence des rapports de parenté, et en parallèle tous les idéaux de
modernité, d'individualisme, d'indépendance. Il est donc à retenir que ce n'est
pas la structure de la famille qui fait qui en est une famille indépendante mais
c'est son fonctionnement par rapport la famille d'origine



*Your complimentary
use period has ended.
Thank you for using
PDF Complete.*

[Click Here to upgrade to
Unlimited Pages and Expanded Features](#)

2^{ème} partie :

La demande de divorce : conséquence de conflits entre belle mère et belle fille

Chapitre1 : Les conflits avec la belle mère

1. Le pouvoir de décision

En pays musulman, plus que partout ailleurs, le pouvoir de la femme est indicible. Or, tout au long de l'histoire les femmes musulmanes ont su se créer une sorte de sous pouvoir ou de contre pouvoir à l'intérieur de la famille face à la domination masculine.

Ces dernières années, on voit de plus en plus paraître des écrits qui mettent en doute l'absence d'influence de la femme dans la sphère domestique et soutienne queLe pouvoir de décision de la femme existe. Il est le plus souvent **non dit, informel, implicite**, en comparaison du pouvoir de l'homme qui lui est manifeste et formel à l'extérieur et à l'interieur de la sphère domestique. Le moins que l'on puisse dire c'est que cette conception du rôle de la femme musulmane n'est pas nouvelle. Elle est défendue surtout par des femmes.

Dans le contexte algérien, C Boutta signale dans son analyse a révélé l'existence au sein de la société traditionnelle d'un contre pouvoir féminin qui s'exerce notamment dans les domaines suivants :

- Celui de L'éducation des enfants

es, du ménage, (6 femmes sur 10
décident au même titre que leurs maris¹) .

- celui des visites familiales.

Les femmes exercent une certaine influence dans les domaines qui ne nécessitent pas obligatoirement leur présence à l'extérieur du foyer. Les femmes s'engagent dans la relation matrimoniale avec une représentation donnée, du partage du pouvoir entre les deux conjoints, le privé domestique par l'un et le publique extérieure par l'autre. Conforté par les nombreuses expériences transmises par leurs aînées à l'occasion des échanges entre femmes, elles s'investissent dès le départ de la relation conjugale dans cette division du pouvoir. C'est dans ce contexte que lors de nos entretiens la quasi-totalité des femmes aspirait avant le mariage jouir de ce type de pouvoir de décision, qui à leurs yeux leur a été usurpé par leur belle mère. Cette usurpation a été la cause de nombreux conflits et cela dans les deux cas de figure suivants : que le couple vive avec les parents ou bien en domicile autonome comme c'est le cas pour Wahiba. Très rapidement la présence constante de la belle mère pour celle vivant en situation de cohabitation ou non, se manifestait d'abord sous l'angle autoritaire. Selon nos enquêtées, elle outrepassait les limites, pour tout ce qui était lié aux achats, aux sorties et même à l'entretien du foyer et était sous sa surveillance et son autorité. L'attitude de wahiba était toujours celle de la résignation et de l'obéissance comme elle se plaît à répéter « *je ne lui répondais jamais et me pliait à ses exigences* »..... « *Quand mon mari a voulu acheter un nouveau frigidaire il l'a emmené elle et ils l'ont choisi ensemble comme si c'était elle sa femme je ne comprends pas, son avis comptait plus que le mien aux yeux de mon mari, je me sentais frustrée d'être mise à l'écart* ».

¹ Mohamed Redzari, La vie familiale des femmes algérienne salariées, l'Harmattan, 1997, Paris

Nous avons remarqué que l'insubordination de la belle fille face à la belle mère se manifeste surtout à travers les thèmes suivants celui de la gestion financière, le type d'achat

La gestion financière

Conventionnellement en situation de cohabitation, le pouvoir d'achat comme la gestion des finances entre dans les prérogatives des beaux parents en tant qu'autorité suprême. La belle mère, dans la société traditionnelle, exerce le rôle d'intendante et de gérante. A ce titre, elle dirige les dépenses domestiques. Dans ce contexte, l'apport financier du fils marié est mêlé à celui de toute la famille, or l'on remarque d'après nos enquêtes que la belle fille d'aujourd'hui n'est plus celle d'hier, cette dernière aspire à jouer un rôle financier actif et refuse sa passivité dans ce domaine comme c'est le cas pour Houria 22ans divorcée 1enfant qui a divorcé après 1ans de mariage « Sa mère veut tout régenter il lui donne sa paie en totalité et moi je n'avais le droit à rien et quand j'avais besoin de quelque chose, comme acheter des produits de beauté, il fallait que je passe par sa mère qui commentait tout en disant que je gaspille leur argent, oui leur argent ce mot me rendait folle, ce n'est pas son argent mais celui de mon mari, alors je préférais m'abstenir de demander quoi que se soit, j'avais toujours l'impression de mendier » Ainsi, on constate dans le domaine financier le conflit entre un rôle féminin passif qu'impose le mari et le groupe familial à l'épouse- belle fille et un rôle féminin actif désiré par celle-ci. Car si cette dernière ne souffrait pas jadis de son exclusion de la sphère des finances familiales, c'est que d'une part la famille, formant une unité d'autoconsommation, n'avait que peu d'échange financier avec l'extérieur, et d'autre part, l'élément féminin était quasiment absent de la sphère économique. Mais aujourd'hui, le salariat a pénétré la famille. Celle-ci a de

ers l'extérieur. Le travail féminin extérieur a d'achat. Comment dans ce cas l'épouse – belle fille prendrait-elle pas conscience de l'importance de l'argent ? Nous avons été confrontés à cette situation dans nos enquêtes. Pour des femmes travailleuses (Nawel et houria), ainsi que des femmes non travailleuses (Lila, 29 ans, 1 enfant (garçon), secrétaire, divorcée après 1 ans de mariage). dès lors on comprend son besoin de manipuler de la monnaie c'est dans ce sens que nous partageons l'affirmation suivante *« il est évident que l'irruption de nouvelles techniques et l'infiltration de nouveaux modes de vie viendront ébranler des ordres anciens et rendra plus fragile la répartition traditionnelle des pouvoirs. Il est évident aussi que les groupes les plus écartés de ce pouvoir et des avantages qui s'y rattachent chercheront avec le plus et des d'acharnement à y accéder »*¹ En effet , l'acharnement avec le quel la femme tente d'imposer l'exercice de son pouvoir , en particulier dans le domaine des finances, est nettement visible à travers leur récit. Or, nous voyions que cet acharnement, au lieu de contribuer au changement, contraint l'entourage immédiat à se crisper dans une position défensive de résistance comme c'est le cas pour Dalila jeune femme âgée de 26 ans, ingénieur, divorcée après 3ans de mariage sans n'avoir jamais vécu avec son mari *« il retardait tout le temps la date de notre mariage pour diverses raisons parce que sa mère était malade ou bien parce qu'il n'avait pas assez d'argent pour se marier . C'était des prétextes fallacieux et je le savais mais je fermais les yeux et faisais comme ci de rien n'était je faisais la politique de l'autruche parce que je n'avais pas fini mes études donc cela m'arrangeait un petit peu, car je savais que si je me mariais sans avoir obtenu mon diplôme cela allait être très difficile, parce qu'il ne supportait pas le fait que je fasse des études supérieures »*. Etant fille d'un père ingénieur et d'une mère professeur de lycée, les études avaient une grande importance pour elle, ainsi que pour sa famille. Même sa belle mère n'était pas opposée au fait qu'elle fasse des

¹ Zohra Abassi.....op cit, p.54.

ait titulaire d'une licence en droit et voyait la femme de sortir et de faire quelque chose de sa vie « *Ma belle mère aimait le fait que je sois instruite, de ce côté là je n'avais pas de problème. Le problème avec mon ex belle mère c'est qu'elle voulait tout gérer dans la vie de mon ex mari et dans la mienne elle savait tout mieux que tout le monde, avait réponse à tout, et détestait le fait que je veuille entreprendre quoi que se soit sans son approbation, elle disait être au courant de tout* »

C'est ainsi que nous tentons d'expliquer ce phénomène par le fait que la femme –épouse est prise entre les rôles appris conventionnels et les nouveaux rôles aux quels elle aspirent. Coincée entre les attentes de sa famille et d'autre part, ses propres aspirations à l'épanouissement de soi, il lui faudra surmonter bien des conflits avant d'accéder à une situation d'équilibre. Le mari, quant à lui semble déchiré entre les rôles appris dans sa jeunesse particulièrement ceux relatifs aux rôles d'homme virile, autoritaire et dominant son épouse, de fils respectueux et d'enfant béni et les rôles que sa femme désire le voir assumer et qui sont ceux d'époux égalitaire, de mari privilégiant les liens conjugaux, de fils indépendant. Pris au centre de conflit d'attente contradictoire, le fils-époux est interpellé dans ses capacités à construire une sorte d'ajustement pour contenter à la fois les parents et l'épouse.

3. Soumission de l'époux à l'autorité parentale

Les épouses semblent exiger le rapprochement de leurs époux auprès d'elles dans une relation de couple basée sur l'échange et la participation. Elles remettent en question l'hégémonie de leurs beaux parents, et envers ceux-ci, elles exigent de leurs époux la prise de distance.

Or, cette revendication à la vie de couple ne va pas sans difficulté, car souvent elle se heurte à des normes anciennes véhiculées par le groupe familial incluant le mari.

entretien d'un cas qui d'après nous illustre très bien comment nous sympathisé avec cette enquêtée au tribunal spécialisé dans le statut personnel de la ville d'Oran, et ceci lors de des audiences concernant sa procédure de divorce. Nous avons vécu avec elle les derniers moments de sa procédure de divorce ou pendant l'attente, avant que cela ne soit son tour de passer devant le juge, nous tentions de la rassurer de la reconforter et surtout de l'écouter et de l'observer elle et son mari. Tous deux étaient présents mais séparés, l'un assis du côté des hommes et l'autre du côté des femmes, elle le regardait avec beaucoup de tristesse car d'après elle, elle l'aime encore et ne veut absolument pas divorcer. Lui au contraire, ne la regarde même pas, indifférent accompagné de sa mère il semble avoir une attitude très froide envers elle, Il ne sera pas présent à toutes les audiences c'est sa mère qui le sera et lors de son passage devant le juge, au moment de répondre à ses questions il sera très hésitant dans ses réponses, et évasif concernant les raisons de la demande de divorce.

Le cas suivant concerne une Jeune femme que nous allons appeler Wahiba âgée de 30ans, qui a vécu chez ces grands parents maternels. Très jeune elle est orpheline, elle n'aime pas parler de la mort de ses parents et reste très vague sur les circonstances de leur mort. Elle rapporte juste qu'ils sont morts dans un accident de voiture et qu'elle n'a aucun souvenir d'eux. En outre elle dit avoir été bien traitée chez ses grands parents et avoir suivi une scolarisation normale jusqu'en 9eme année de collège ou elle a échoué la première fois au BEF et n'a pas par la suite retenter sa chance. D'après elle sa famille n'accorde pas beaucoup d'importance aux études. Elle dit le regretter car au moins maintenant elle aurait pu s'assumer et ne dépendre de personne. Puis après cet échec elle resta à la maison à attendre le mariage « *j'attendais élmktoub qui est venu assez tard* » soit à 28ans avec le fils de son oncle paternel. Elle s'est mariée selon ses dires uniquement pour fonder un foyer. C'était pour elle une bonne opportunité, car son cousin était indépendant financièrement et elle allait vivre seule avec lui. Pour sa famille

Il y avait juste, selon elle, un point noir qui l'avait perturbé alors, c'était le fait qu'il était déjà marié une première fois et divorcé sans qu'elle en connaisse les raisons. La belle mère lui avait juste dit qu'elle trouvait la jeune femme irrespectueuse envers son fils à l'époque. Raison un peu vague dont elle se contenta, et c'est ainsi que le mariage eut lieu dans de bonnes circonstances. Sa vie maritale commença dès lors mais très rapidement elle remarqua la présence constante de la belle mère aussi bien physique mais aussi mentale. Très vite elle remarqua, des comportements relevant selon elle, d'un abus d'autorité. Tout ce qui était lié aux achats, aux sorties et même à l'entretien du foyer était sous sa surveillance. L'attitude de Wahiba était toujours la résignation et l'obéissance comme elle le dit « *je ne lui répondais jamais et me pliais à ses illogiques exigences* ». Les relations avec son mari étaient par contre très affectueuses « *j'ai appris à le connaître et à l'aimer* ». Avec une vie de couple épanouie, jusqu'au jour où il se produisit un incident avec la belle mère pour une histoire d'achat de vaisselle effectué sans sa présence. La réaction de Wahiba fut différente de l'habitude elle lui répondit qu'elle avait le droit de faire ses courses seule après deux ans de mariage. Sa belle mère sortit sans dire mot sur le champ puis au retour du mari elle remarqua la froideur de ce dernier, il lui faisait la tête et ne lui parlait pas, ce silence dura un mois.

Un jour elle voulut aller au mariage d'un proche, elle lui demanda la permission il accepta et l'emmena, il était prévu qu'il vienne la chercher le lendemain mais il n'est jamais revenu. Quand elle l'appela pour avoir des explications, quelle ne fut sa surprise quand il prononça ces mots « **anti taléq** » et ceci 3 fois ce qui signifie en islam qu'elle n'est plus sa femme et ne peut le redevenir que si elle se remarie une autre fois avec un autre homme dont elle divorcerait, c'est ainsi que malgré les interventions de la famille, rien n'y a fait, la belle mère était bien décidée à faire divorcer son fils. C'est d'ailleurs elle qui a entamé la procédure, mais le mari dans tout cela ? Quand je lui ai posé cette question ' qu'elle a été la réaction de votre mari' la

«*écrite sa mère et ne peut s'opposer à elle* », son mari qui dit elle est très amoureux d'elle et avec qui elle n'a aucun problème laisse sa mère gérer à ce point sa vie c'est là que m'ait venu l'idée que c'était peut-être du au fait qu'elle n'avait pas eu d'enfant. Nous avons donc abordé la question avec subtilité mais la réaction fut très agressive et inhabituelle par rapport au calme dont elle faisait preuve dans les précédents entretiens. Nous avons compris alors que nous avions touché un point sensible et nous avons donc changé de sujet pour tenter de la calmer en nous promettant de clarifier ce point par la suite c'est ce que nous avons fait au prochain entretien, mais avec encore plus de tact, après un long moment de discussion elle m'avoua que sa belle mère l'a harcelé à ce sujet mais elle ajouta « *ce n'est pas de ma faute je le désirai plus que tout, surtout pour faire plaisir à mon mari* ». Le fait de ne pas avoir d'enfant ne constituait pas un problème pour son mari l'adoption avait même été envisagé car d'après elle « *c'est de sa faute, la preuve même sa première femme n'a pas eu d'enfant* ».

Le divorce fut prononcé le 27 mai 2008 et je me suis entretenue avec elle dans un salon de thé pour parler du vécu de cette séparation ceci avant qu'elle ne reparte à Tiaret ou habitent ses grands parents, avec qui elle devra revivre. Elle avoue beaucoup souffrir de cette rupture et en veut terriblement à son ex belle mère qu'elle tient pour responsable.

L'effacement et la Soumission de l'époux à l'autorité parentale prend des formes diverses, telles que la désertion de l'espace domestique, et L'absence de relation affective manifeste vis-à-vis de l'épouse.

- **Désertion de l'espace domestique**

Souvent, l'effacement de l'époux se traduit par des présences rares à la maison. Le mari ne rejoint l'espace domestique que pour manger et dormir. D'où le sentiment de l'épouse d'être l'objet de désintérêt, voire d'abandon.

très peu d'échange et même les prises de
sauf au mois de ramadhan. Il ne mangeait
donc que très peu avec sa famille et ne participait en aucun cas à cette vie de
famille. « *J'étais tout le temps seule je n'avais personne avec qui discuter
car je n'osais pas parler de mon malheur à ma belle mère et ceci d'après les
conseils de ma mère qui m'a dit : 'c'est son fils elle ne sera jamais de ton
coté' et comme en plus mes parents habitaient 'El Bayad' donc je ne pouvais
pas me rendre là bas souvent. Seulement pour les aïds et pour une courte
durée (15jours e nviron)*

*Nous ne nous voyons que le soir au moment de dormir. La
plupart du temps, il est dehors. Et quand il est à la maison c'est comme s'il n'y
était pas. Il ne s'inquiète jamais de rien Sa mère m'a dit : 'si tu as
quelque chose à demander, demande-le à moi, mon fils n'a rien à voir' » ceci
sont les paroles de Lamia 42 ans divorcée 4enfants psychologue*

A un certain degré, la désertion de l'époux de la sphère domestique
n'est sans doute pas étrangère à une série de conduites stéréotypées
conditionnées par l'environnement familial et social. Celui-ci considère
l'élément masculin comme étant d'abord un personnage du dehors. Ainsi,
l'effacement de l'époux dans l'espace domestique relève en grande partie
d'un mode de vie de type traditionnel qui sépare le monde des femmes de
celui des hommes. Et entre ces deux derniers, les relations sont plutôt rares.
Dans ce contexte, ce qui est exigé de l'époux c'est de se défaire sans
difficulté car de telles conduites de désertion en milieu féminin font partie de
sa personnalité. Ce qui entraîne des attentes réciproques inconciliables.

Les conflits sont une des conséquences d'attente de rôles masculins
désirés par l'épouse, celui d'un homme présent dans la sphère domestique
.Concrètement nos différents entretiens ont démontré que la place du mari est
plutôt celle d'un homme effacé. Nous notons principalement l'étonnement de
certains époux devant les exigences de leurs épouses. A notre sens, cet

re 'étranger' des revendications féminines. chez notre enquêtée Nawel âgée de 42 ans, secrétaire, et mère de 2 enfants « *Je ne me suis jamais disputée avec mon mari, car il ne m'écoutait jamais et il était rarement présent à la maison, et quand il était là et que je lui relatais les mauvais traitements que m'infligeaient sa mère il ne répondait même pas, il me regardait sans réaction et partait de suite pour éviter disait il que je ne fasse ma crise, et, même le soir avant de dormir il ne restait pas avec moi il était avec sa mère jusqu'à très tard dans la nuit il venait quand je dormais, je n'avais donc aucune occasion de lui parler . Et quand je suis partie de la maison de mes beaux parents pour faire une soi disant visite à mes parents ,après une violente dispute avec ma belle mère, je n'ai jamais voulu revenir et j'ai demandé peu après le divorce, d'où l'étonnement de mon ex mari qui me disait ne rien comprendre et ne pas vouloir de ce divorce et n'être au courant de rien..... ».*

- **Relations inactives avec l'épouse**

Dans ses comportements vis-à-vis de l'épouse, le mari paraît également distant. La demande de divorce est synonyme de non-investissement de l'époux comme c'est les cas pour Ibtissem 29 ans mère de deux filles, avocate, mais qui ne travaille pas, elle s'est mariée dit elle parce que c'était un homme qui avait de l'allure et même si il n'avait pas fait d'étude universitaire il était très cultivé, mais ce que nous avons remarqué c'est que c'est surtout son statut qui l'a poussé à épouser cet homme . Elle parle plus des biens matériels de son ex mari que de ses qualités relationnelles «*Il avait de très belles voitures et un bateau je me suis dit c'est la vie de princesse qui m'attend, en plus il voyageait tout le temps il m'emmènera avec lui et que c'était moi qui allait gérer ses affaires »* mais qu'elle ne fut sa déception car ce à quoi elle fut confrontée après son mariage n'était pas du tout ce à quoi elle s'attendait « *Il ne savait même pas si j'étais présente à la maison ou non, je m'ignorant presque, il ne s'intéressait même pas à moi, je me demande si je*

sa mère, en plus c'est elle qui s'occupe de cor ». C'est encore plus flagrant chez notre enquêtée Lila dont le mari était en prison et qui habitait chez ses beaux parents pendant le début de l'incarcération de son mari. Ils lui avaient signifié l'interdiction de rendre visite à son mari ni de s'occuper de son affaire « *Il m'était interdit d'aller voir mon mari en prison, et même de lui parler au téléphone car sa mère avait pu introduire un téléphone portable avec la complicité des gardiens de prison, j'ai alors décidé d'aller le voir sans demander à ma belle mère, après tout il s'agissait de mon mari c'est à moi d'aller le voir, de lui prendre le panier de nourriture et de m'occuper de lui. J'ai demandé à ma sœur de venir avec moi. Quand il m'a vu il à fait la tête et m'a ordonné de ne plus revenir et de ne pas m'occuper de son affaire, que c'était sa mère en qui il avait toute confiance. »*

L'effacement affectif du mari serait à comprendre selon un système de conduites dicté par les coutumes. Celles ci semblent agir comme pressions sociales de blocage d'une communication franche et directe entre les conjoints. Les concepts clés de « **Horma** », de « **Hichma** » dénotent l'importance pour les individus des deux sexes de témoigner l'un envers l'autre de comportements de réserve et de retenue.

Chapitre2 : Statut de la femme divorcée

Dans la société le discours social produit sur le divorce la présente comme une situation qui porte atteinte à la sacralité du mariage tant du point de vue religieux que du point de vue social. Il est considéré comme un échec du couple et comme un préjudice pour les familles et particulièrement pour la femme ; car, que le divorce survienne comme un malheur ou comme une délivrance, il s'accompagne toujours de grandes souffrances pour la femme. Celle-ci étant rendue extrêmement fragile par un code de la famille qui ne lui accorde que des droits accessoires (portant atteinte aux principes d'égalité de tous les citoyens consacrée par la constitution).

1. La prise de décision de divorce

La loi permet à la femme de demander le divorce dans certains cas précis qui sont : (Art.53 du code de la famille de 2005)

- L'abandon de famille ;
- Le refus de partager la couche de la femme pour plus de 4 mois ;
- Le refus de payer la pension alimentaire prononcée par jugement à moins que l'épouse ne soit informée de l'indigence de l'époux au moment du mariage ;
- La condamnation du mari à une peine infamante ou pour toute faute immorale portant atteinte à l'honneur de la famille ou rendant impossible la vie commune ;

année non justifiée et sans pension

- Pour conflits conjugaux insolubles, fréquents ou persistants ;
- En cas de remariage du conjoint sans l'autorisation de la première épouse ;
- Pour toute infirmité empêchant la réalisation de l'objet du mariage.

L'épouse peut aussi se séparer de son mari moyennant réparation (khola'a) (Art.54 du code de la famille)

Il est établi que par jugement obligatoirement transcrit à l'état civil,

Du point de vue des femmes et quelque soit leur rang, le divorce est une catastrophe parce qu'il est sanctionné négativement par le marché, comme le rappelle Adel Fouzi « *Une fois qu'elles sortent du célibat, les femmes perdent de leur valeur et ont du mal à se replacer sur le marché* »¹

Ainsi un homme qui a déjà divorcé a plus de chance de se remarier et c'est ce qu'ils font le plus souvent avec des célibataires, alors que les femmes ont moins de chance de se remarier avec des hommes célibataires. Et quand il arrive qu'un célibataire épouse une divorcée cela est ressenti comme une mésalliance pour la famille de l'homme « *On peut penser aussi que ce genre de mariage concerne ceux qui sont liés par parenté et qui sacrifient les hommes les plus pauvres et les moins bien placés* »

¹ Op cite.....p186.

ne aussi tous les mariages de lévirat qui se

Mais malgré cela et paradoxalement selon des statistiques du ministère de la justice, les chiffres du divorce dans notre pays ne cessent d'augmenter d'une année à l'autre atteignant 35 000 cas en 2006.

Au ministère de la justice, on explique le phénomène de hausse des divorces est expliqué par des changements de mentalité dans les villes, par l'ennui conjugal, par la recherche des plaisirs et par le développement de l'individualisme.

En ce qui nous concerne nous nous attacherons à mieux préciser et à mieux comprendre les causes de la hausse du taux de divortialité et particulièrement celle introduite par la femme.

- - Est-ce le fait conséquent de se poser comme un individu ou une personne de la modernité
- - Ou alors l'accès de la femme aux études et au monde du travail a bouleversé le rapport bâti sur la tradition ?

Le cas pour notre enquêtée Amina répond à notre seconde interrogation elle s'est séparée de son mari parce que ni lui ni sa mère ne supportaient le fait qu'elle travaille .Jeune femme qui s'appelle Amina pour les besoins de l'enquête âgée de 31 ans née a Oran et vivant à Oran, fille d'un père cadre à Air Algérie et d'une mère femme au foyer, c'était comme elle le dit la préférée de son papa « *je suis la chouchou de mon papa car seule fille de la maison au milieu de 3 frères tout le monde cédaît à tous mes caprices* » . Titulaire d'une licence en anglais elle a intégré dès la fin de ses études le monde du travail, son père prenant sa retraite elle bénéficiât alors d'un poste dans la même entreprise que son père. Le fait le plus marquant

¹ Adel Fouzi, Op cite.... P185

l'importance accordée à sa carrière est toute ma vie rien ni personne ne peut se mettre entre moi et ma vie professionnelle. J'ai déjà eu des fiancés qui voulaient que j'arrête mon travail, et même si j'avais pour eux des sentiments très sincères je refusais à chaque fois. Ce qui faisait la différence avec celui-ci c'est qu'il ne voyait aucune objection au fait que je travaille en sachant que j'avais des horaires très contraignants je commence à 5h du matin et je termine très tard le soir, et mon ex mari avait lui aussi des horaires impossibles étant médecin spécialiste il était soumis à un emploi du temps très chargé et même encore plus que le mien car moi je ne travaillais pas tous les jours mais un jour sur deux ». En voyant la situation professionnelle de cet homme qui semblait comme elle le dit « cool » et vu l'éducation qu'il avait reçue « il est issu d'une famille instruite le père étant inspecteur de français et la mère directrice d'école je me suis dit il doit avoir une éducation à la 'française', mais en réalité pas du tout « **él'arbi arbi** ». A mère et lui me faisaient la guerre à cause de mon travail, à chaque rencontre avec ma belle famille c'était des reproches tels que tu n'es jamais à la maison, tu ne fais rien chez toi, mon fils n'a pas épousé ta mère, elle disait cela parce que c'était ma mère qui s'occupait des repas ainsi que du ménage. C'était des crises perpétuelles qui ont d'abord commencé avec ma belle mère puis ensuite avec mon mari parce que sa mère lui remplissait la tête de bêtises telle que : ta femme est tout le temps entourée d'homme, elle connaît tout le monde c'est une femme qui n'a pas honte, et elle est tout le temps dehors « **héchmaték** ». Dès lors les relations avec mon mari se sont beaucoup dégradées les disputes étaient quotidiennes il est même venu une fois sur mon lieu de travail me faire un scandale devant tous mes collègues parce que ce jour là j'étais allée bosser alors qu'il m'avait dit de rester à la maison mais je ne peux pas me permettre de m'absenter comme cela sans raison ». Il est clair concernant cette enquêtée que sa profession a beaucoup contribué comme objet prétexte à son divorce entrepris par elle-même car elle en avait marre des reproches incessants de son mari qui selon elle était manipulé par sa

enquêtée très récemment elle a obtenu son
e 80.0000 Da. Le mari a fait appel pour motif
d'insuffisance de somme permettant de combler les dommages occasionnés
par son divorce. Elle nous a appelé dès que son avocat lui a appris cette
nouvelle en nous disant que « *c'est sa mère qui est à l'origine de cet appel, il
suit toujours ce qu'elle lui dit, il est comme un petit toutou* »

Il est à noter que ce cas n'est pas le seul à avoir subi des tensions des
jalousies (c'est un mot qui a été utilisé par plusieurs de nos enquêtée) ceci à
cause de leur profession. Tel le cas de Nawel et encore plus pour le cas de
Fatima qui est dentiste spécialiste ayant un grade élevé, et mariée à un
Kinésithérapeute qui manifestait une grande jalousie envers sa femme parce
qu'elle était mieux payée et d'un grade plus élevé que ce dernier, il avait un
complexe d'infériorité vis à vis d'elle, ceci se manifestait par une violence
verbale et physique

Le divorce tend à de se répandre en Algérie fragilisant l'institution
familiale. Les causes sont nombreuses, certaines sont économiques, d'autres
sont sociales et d'autres enfin tiennent de traditions qui ne sont suivies que
partiellement dans leur côté qui dérange le plus et qui produit le plus de
dégâts.

Les causes du divorce en Algérie sont rarement le fait de la femme
mais cela arrive quelquefois.

Il est à noter que dans notre enquête 4cas sur 10 ont été à l'origine
de la demande de divorce comme le précise le tableau suivant.

		Conjoint à l'origine du divorce	Type de procédure
Ibtissem	En procédure de divorce	Le mari	talaq
Nawel	Divorcée	La femme	Tatlik
Lamia	Divorcée	La femme	Tatlik
Wahiba	Divorcée	Le mari	Talaq
Rachida	Divorcée	Le mari	Talaq
Lila	Divorcée	Le mari	Talaq
Amina	En procédure de divorce	La femme	khola
Fatima	Divorcée	Le mari	Talaq
Houria	Divorcée	Le mari	Talaq
Dalila	Divorcée	La femme	Par consentement mutuel

Elle ne peut endosser la responsabilité qu'occasionnellement, parce que la pression qui s'exerce sur elle pour fonder un foyer est nettement plus importante que celle qui s'exerce sur l'homme et commence dès l'âge de vingt ans atteint. La question insidieuse, es tu mariée, formulée sous toutes les intonations possibles dans tous les espaces de sociabilité féminins et avec insistance et sans la moindre gêne met la majorité des jeunes femmes célibataires dans l'embarras surtout lorsqu'elles approchent ou dépassent la trentaine. Puis cela se tasse petit à petit pour laisser place à de la commisération feinte qui fait encore plus de mal à la jeune femme. C'est comme si le fait de ne pas s'être mariée était une tare majeure et à force de l'entendre la jeune femme elle-même s'en persuade et vit très mal cette situation.

La contrainte est à la base du mariage en Algérie car l'homme, voit en la maîtrise du lien marital non pas un devoir de protection, d'assistance et de pourvoir à la subsistance, à l'habillement et au confort moral et matériel de son épouse comme le stipule le droit musulman, mais il y voit un pouvoir de contrainte par la répudiation, droit qui ne lui est reconnu par le droit musulman que dans certaines circonstances extrêmes et limitées, mais dont il abuse.

ée de Damoclès qui pèse sur elle, devant un
ue. Doit elle supporter les brimades et le
despotisme d'un mari et d'une belle famille qui ne voient en elle qu'une
esclave, ou se mettrait elle au ban de la société par un divorce qui serait pour
elle presque une mort civile ?

2. Le regard de la société envers la femme divorcée et le vécu de la femme face à la situation de divorce

En 2009, le statut de la femme divorcée dans les sociétés arabes est encore en controverse avec une vision pré adoptée par les hommes tout comme par les femmes.

En effet, là aussi c'est une autre contrainte, car la femme divorcée en Algérie, non seulement soulève toutes les suspicions, généralement infondées, mais encore est reléguée au rang d'étrangère par sa propre famille qui la ressent comme un fardeau et lui reproche son divorce même si elle a tout fait pour l'éviter. Il est difficile que la femme divorcée en Algérie puisse un jour se remarier et fonder une famille, généralement son divorce marque officiellement la fin de sa vie affective et sexuelle. En outre tous ceux parmi les hommes qui la croisent et qui savent son état de divorcée, n'y voient qu'un objet sexuel elle est même considérée comme dangereuse par les autres femmes qui évitent de l'inviter.

Il est à noter que nous ne pouvons pas débattre objectivement du problème du divorce si, au préalable, l'on ne précise pas dans quel espace géographique nous nous situons. Car le divorce en milieu rural n'est pas perçu de la même manière que le divorce en milieu urbain.

La perception du divorce diffère également lorsque la femme (puisque c'est à elle que l'on fait allusion) est issue d'une famille aisée ou pauvre. Ou bien si elle a fait des études supérieures ou non, ainsi que si elle exerce une profession ou non.

ain nombre de questions à nos enquêtées
 nes face à la situation de divorce ainsi que
 celui de leur famille.

	Acceptation de l'entourage (famille, amis) de la femme	Vécu de la femme face a la situation de divorce
Ibtissem	Acceptation	Soulagement
Nawel	Acceptation	Soulagement
Lamia	Soulagement	Soulagement
Wahiba	Mal	Mal
Amel	Mal	Soulagement
Lila	Mal	Soulagement
Amina	Soulagement	Soulagement
Fatima	Mal	Soulagement
Houria	Mal	Mal
Dalila	Soulagement	Soulagement

3. Continuité discontinuité des rapports avec l'ex mari après le divorce

Ils ont été 35.000 couples algériens à se séparer six mois seulement après s'être engagés. L'énoncé de 35.000 verdicts avalisant les divorces, durant l'année 2007, dans les différents tribunaux du pays. L'Algérie est ainsi en passe de battre le record en la matière puisqu'un nombre important de mariages ne dure qu'une période de six mois, soit de l'été à l'hiver. Et parmi ces 35.000 divorces, au moins 3.500 ont eu lieu de manière unilatérale. Au ministère de la justice¹, on a surtout remarqué que le phénomène du divorce a pris des proportions inquiétantes durant ces cinq dernières années. Autre indicateur, la majorité des divorces a été constaté parmi les couples

¹ Source numérique, www.ministère de la justice.dz

teur de 65% de la population divorcée. En recensé pas moins de 10.000 divorces à l'amiable alors plus de 14.000 couples se sont séparés par la seule volonté de l'un des deux partenaires, l'homme étant le responsable dans la plupart des cas. Cette tendance au divorce n'a pas découragé l'entreprise du mariage puisque 700.000 mariages ont été célébrés durant l'année 2007 alors que le nombre ne dépassait guère la barre des 250.000 il y a quelques années seulement¹. Cela s'est vérifié durant nos entretiens, 7 sur 10 de nos enquêtées ont divorcé en moins de 5ans de mariage pour Ibtissem, Nawel, Wahiba, Lila, Amina, Houria, et Dalila ce qui confirme la norme nationale qui stipule que les jeunes couples ayant moins de 5ans de mariage sont plus fragiles que les autres, nous avons noté par ailleurs que ces jeunes couples qui divorcent certaines ne rompent pas définitivement leurs relations car ils continuent à entretenir des liens pour différentes raisons mais, pour d'autres c'est l'inverse la continuité dans la relation avec l'ex mari concernant 5 de nos enquêtées (Ibtissem, Lamia, Rachida, Fatima, Houria) qui déclarent entretenir des relations avec leurs ex maris juste parce qu'elles ont des enfants avec eux, c'est-à-dire que cette continuité est justifiée par les enfants. « *Je ne le voie que pour les enfants quand il vient les chercher et c'est très bien comme ça je m'en passerai volontiers* »

Comme c'est le cas pour Houria qui est une jeune femme de 24 ans qui s'est mariée il y a 1 ans et demi son mariage a duré, en comptabilisant la période de la procédure de divorce, environ 1 ans. Elle soutient avoir divorcé à cause de sa belle mère parce que celle ci ne voulait pas d'elle, et a saisi l'occasion d'une discorde avec son mari « *pour le persuader de me laisser tomber, « harchatéh* », mais après leur divorce ils ont continué à avoir une relation de couple « *après le divorce on était en froid environ deux mois, il ne m'appelait que pour son fils. Mais quand il est venu pour l'aïd on a repris ensemble, il est beaucoup mieux que quand on était marié il me fait sortir*

¹ Amine Makri, La voix de l'Oranie ,19mars 1998.Oran.

n était marié, il m'offre des cadeaux et me
nt qu'avant, bref il est beaucoup plus
attentionné ».

Pour Dalila c'est différent il n'y a même pas eu une petite coupure après le divorce même pas le jour même (du divorce) puisque ayant assisté nous avons pu les voir quitter le tribunal ensemble dit elle pour la raccompagner. Et quand je lui pose la question à savoir pourquoi a t'elle divorcée ? Elle répond « *Je ne pouvais pas m'adapter à leurs mode de vie, et surtout à sa mère et il le savait* ». « *Je lui parle et je le vois quotidiennement parce qu'il m'aide pour l'argent* ». Cette enquêtée déclare donc continuer à voir son ex mari que pour l'argent au début, mais après avoir sympathisé avec elle, elle m'avoue ne pas avoir vraiment besoin qu'il l'entretienne et qu'elle reste avec lui juste parce qu'elle a des sentiments pour lui « *Je prends l'argent prétexte pour le voir pour ne pas avouer qu'il me manque, enfin je ne sais plus c'est très confus dans mon esprit* ».

- Continuité pour d'autres raison, celles-ci sont diverses d'une femme à l'autre et concerne les cas numéros (Lila, Dalila)
- La rupture de communication concerne trois de nos enquêtées dont une avec deux enfants (Nawel) et deux sans enfants (Amina et Wahiba)

En ce qui concerne Nawel malgré l'existence de deux enfants les relations avec son ex mari sont rompues ils ne se voient plus et ne se parlent même pas au téléphone et ce depuis le divorce «*Il ne demande jamais après ses enfants ni lui ni sa famille, il m'envoie la pension alimentaire mais ça s'arrête là. Il ne contribue à rien d'autre comme ci cet argent suffisait à l'éducation de deux enfants (3000 Da par enfant)*».

selons le, est encore en justice avec son mari.
avoir à faire avec son mari « *Je ne veux plus
jamais voir son visage c'est un voyou il n'a pas d'éducation, il a gâché ma vie
jamais, je ne lui pardonnerai de m'avoir trainé dans la boue moi et ma
famille* ». Cette enquêtée communique avec son mari que par des insultes
interposées transmises par des amis de l'ancien couple ou par de la famille.
Et quand ils se voient aux audiences c'est pour se disputer et se traiter de
tous les noms, nous avons assisté à l'une d'elle et avons pu constater la
violence des propos échangés et l'animosité existante entre ses deux
personnes.

En ce qui concerne Wahiba pas du tout d'animosité à l'image de
leurs audiences aux quelles nous avons assisté en totalité nous avons pu
observer le silence de notre enquêtée et de son ex mari face aux insultes de
la belle mère les relations sont tout simplement rompues depuis la
prononciation de son divorce.



*Your complimentary
use period has ended.
Thank you for using
PDF Complete.*

[Click Here to upgrade to
Unlimited Pages and Expanded Features](#)

Conclusion

Notre but à travers ce travail a été de comprendre comment la structure familiale pouvait influencer sur la rupture du lien conjugal et comment cette rupture est gérée notamment par l'épouse. Il est à noter que nous avons élaboré notre travail à partir d'indices fournis par des observations ainsi que sur la base des entretiens tout en nous référant à des auteurs algériens et étrangers. Ces sources d'informations nous ont particulièrement renseignées sur la persistance de l'organisation traditionnelle de notre société et sur l'impact de cette organisation dans divers domaines de la vie familiale et sociale. Nous avons donc relevé que le code de conduite traditionnel inspire et régit encore aujourd'hui certaines pratiques sociales. Les demandes de divorce liées aux facteurs 'traditionnels' sont à ce sujet fort révélatrices. En effet nous avons constaté, par exemple, et entre autre que des prétexte classique (Difficulté d'obéissance, désordre régulier, humeur instable) interviennent dans les demandes de divorce pour les raisons de mésentente entre belle mère et belle fille.

Nous avons développé à ce sujet trois pistes de recherche la première étant que les femmes ne vivent pas une vie de couple avec leur époux. telle que attendue et souhaitée par elles cette situation les conduit à reporter toute leur affection sur leurs enfants et particulièrement sur le fils quand elles en ont, la deuxième est que les aspirations nouvelles de modernité, de liberté et de partage avec son époux buttent contre les attentes traditionnelles masculin, la femme remettant en cause son statut de subalterne. La troisième piste est celle du couple qui tente de se libérer de l'emprise familiale et se retrouvant ainsi entraîné dans des situations de discorde de rupture et de confrontation avec la belle famille avec bien entendu toutes les conséquences pour la stabilité du couple

Après avoirs soumis ces trois pistes à notre terrain d'enquête nous en avons conclu que l'hypothèse qui répondait à notre interrogation, à savoir

...t que le triangle mère, fils, belle fille soit
...duire à la fracture du couple s'avère être la
combinaison des trois hypothèses d'enquête émises au début de notre travail.
Nous avons constaté qu'aujourd'hui encore la belle mère demeure l'une des
clés de voûte de l'édifice social¹ et bénéficie du statut traditionnel le plus
privilegié. De nos entretiens il ressort, selon le vécu de la belle fille, que celle
ci avait un statut d'aide ou d'associée domestique, reconnaissant à la belle
mère tous les droits comme celui de la renvoyer sa bru si celle-ci ne
répondait pas à ses critères.

Si un tel matriarcat domestique persiste et nous éclaire sur la
puissance de la belle mère d'aujourd'hui, il va de pair avec un certain
matriarcat affectif qui paraît lier le fils à sa mère et qui explique la position de
l'époux en faveur de la demande de divorce. En effet, quelle que soit le sujet
de discorde qui oppose la mère et l'épouse, il manifeste le désir de se séparer
de cette dernière. On le voit agir ainsi dans tous les cas même s'il n'a pas de
raison personnelle d'être insatisfait en tant qu'époux. Mais en tant que fils
d'une mère mécontente, il se persuade de la nécessité de se séparer de son
épouse en demandent le divorce ou bien encore plus subtile il pousse sa
femme à le faire. Comme le rappelle Z. Abassi² nous avons l'impression qu'il a
fait sien les désirs maternels et qu'il se présente au tribunal pour accomplir
les formalités juridiques liées au divorce. Rares sont les cas où il omet de
mentionner les insatisfactions de sa mère. En revanche, celle-ci est
omniprésente dans le discours des maris. Ce qui expliquerait davantage cette
puissante influence de la belle mère serait le matriarcat affectif par le quel la
mère conditionnerait son fils à être particulièrement et fortement attaché à elle

Ce qui semble être le cas de nos enquêtées dont l'attachement à
la mère (l'époux) reflète et souligne la continuité de ce matriarcat affectif qui
demeure un phénomène social assez répandu « *Incapable d'aimer*

¹ Abassi (Z), op cit , p. 46.

² idem

en adorera sa mère ! Reine de l'inconscient.
marqués par leur mère. Elle est souvent
omniprésente dans les romans »¹.

Il est aussi à noter que la femme revendique certains 'privileges' d'ordre nouveau considère aujourd'hui comme des droits, tels que l'autonomie de son couple par rapport au groupe familial de son époux, la liberté d'action, le rapprochement affectif de son mari, l'exercice d'une profession de telles exigences se rencontrent aussi bien chez les épouses travailleuses que chez celles qui restent au foyer. Ces deux catégories de femme surtout lorsqu'elles vivent dans une résidence partagée, n'échappe pas aux contraintes de la hiérarchie familiale traditionnelle et des rôles féminins correspondants. De telles contraintes s'exercent sur elle de la même manière et indifféremment de leur situation. Si la femme au foyer aspire à de nouveaux statuts et à de nouveaux rôles, c'est parce que elle désire s'écarter au plus vite de la pression de ses beaux- parents. La femme qui travaille tente d'user des avantages que lui procure sa profession dans le même but à savoir accéder à plus d'autonomie. Sauf que cette ascension ou tentative d'ascension à l'autonomie est propice et favorise les conflits domestiques tels que nous l'avons démontré avant.

Cependant si dans ce contexte la femme remet en question la hiérarchie familiale traditionnelle, c'est parce qu'il est question de son mari et de ses beaux parents. En revanche elle entretient avec sa famille d'origine le même type de relations qu'elle reproche à son mari. C'est ainsi qu'on la voit profondément attachée à sa mère, alors qu'elle rejette la dépendance affective qui relie son mari à sa mère. L'épouse préconise la vie de couple, mais elle multiplie les occasions de retrouvaille avec sa famille. Elle exige la liberté d'action, mais s'applique à concrétiser les décisions dictée ou suggérée par sa mère. Elle s'oppose à l'envahissement de la famille de son mari, mais se complaît dans sa symbiose avec ses parents.

¹ Ainad Tabet, structuration de l'espace physique dans le roman algérien, Aix-marseille, 1978, p.21.

À voir à travers l'étude de quelques cas, la situation d'un couple se trouve dans une situation complexe soumise d'une partie à un code de la famille très souvent controversé, des pratiques traditionnelles fortement ancrées dans une situation économique et une organisation sociale qui par nombre de ses aspects impose la vie dans des espaces communs où vivent des familles de plus en plus élargies.

Notre étude devra se continuer pour approfondir les nombreux aspects de ses problèmes tenter de mieux les comprendre les enjeux de statut et de pouvoir à l'intérieur du couple, le processus de construction de nouvelles identités féminines et masculine face aux évolutions actuelles de la société.



*Your complimentary
use period has ended.
Thank you for using
PDF Complete.*

[Click Here to upgrade to
Unlimited Pages and Expanded Features](#)

Annexes

Cette partie concernant les annexes comporte des documents qui permettent d'identifier de façon plus précise nos enquêtés et leurs parents

Nous présenterons le guide d'entretien dans ses principales rubriques. Nous n'avons pas voulu étayer ces dernières dans la mesure où la nature des questions pouvait varier d'un sujet à un autre

- **Fiche d'identification**

1. Prénom
2. Age
3. Lieu de naissance
4. Lieu de résidence
5. Niveau d'instruction
6. Profession
7. Profession des parents

- Profession

- Niveau

d'instruction

1. A quel âge vous étés vous mariée
2. Vous étés vous déjà mariée avant
3. Quelle était la durée de ce mariage
4. Avait vous eu des enfants de ce mariage

rupture de ce premier mariage

-Divorce

-mort du mari

6. Nombre d'année de mariage

7. Nombre d'enfant

-Fille :

Garçon:

- Au bout de combien d'année ya t'il eu un premier

enfant

-Niveau de scolarité / profession

8. Age du mari

9. Niveau d'instruction

10. profession des parents du mari et leurs niveaux d'instruction

11. Votre conjoint a t'il déjà était mariée

-Combien de temps

-A il des enfants de ce mariage

- Quelle a été la cause de la rupture

-Divorce

-mort de la femme

19. le mari était il bigame

- depuis quand

- Si ce mariage c'est fait pendant que vous étiez mariée étiez vous

d'accord pour ce mariage

it après votre mariage étiez vous au courant

et d'accord

- Lieu de résidence de la seconde femme

12. Type d'habitation

-appartement

-villa

-haouch

-autre

13. Nombre de pièces par logement

14. Nombre de pièces attribuées au couple (pour ceux qui partage le lieu d'habitation)

15. Type de résidence

-autonome (depuis quand)

-partagée (depuis quand)

16. Nombre de personnes vivant sous le même toit que le couple

17. La durée du mariage

Trois moments clés ont été définis : l'avant mariage, pendant le mariage et après le divorce. Nos interrogations visaient à reconstruire avec nos enquêtées des itinéraires de vie avec une formalisation particulière sur les aspirations et les objets de conflits

Avant le mariage

1. D'une manière générale qu'elles étaient vos attentes liées au mariage ?

- Fonder une famille
- Avoir un refuge
- Etre indépendante
- Vivre dans un environnement familial

1. Décrivez le genre de conjoint que vous désiriez épouser ?

- Un homme instruit
- Un homme ayant de bon revenu
- Un homme libéral
- Un homme qui tient aux valeurs familiales

2. Voulez-vous faire un mariage d'amour ou de raison ?

vous rencontre ?

- Présentation des parents ou autres
 - Par hasard
 - Il est venu vous aborder
 - Vous l'aviez aborder
4. Combien de temps s'est écoulé entre la rencontre et le mariage ?
5. Qu'est ce qui vous a poussé à vous marier avec lui ?
- Son physique
 - son statut social
 - sa mentalité
 - autre
6. Les parents et les beaux parents étaient-ils d'accord pour le mariage
- **Pendant le mariage : la vie quotidienne**
1. Dans votre vie conjugale qui prend les décisions importantes ?
- Pour l'éducation des enfants

ants

- Pour les sorties
- Les vacances

2. Face à cette autorité, quelle attitude adoptez-vous ?

- Opposition
- Résignation
- Acceptation

3. Comment étaient les relations belles mères belles fille ?

4. Votre mari était-il dépendant financièrement de ces parents ?

5. Comment se faisait la répartition des tâches ?

6. Qui prépare les repas ?

- Qui s'occupe des tâches ménagères ?

7. Comment se passaient les prises de repas ?

- hommes et femme mangent séparément
- en couple
- chacun de son côté

et votre vie de couple ?

- Aviez-vous des moments d'intimité
 - Sortiez vous en couple ? pour aller ou ?
 - Discutiez entre vous
 - Lors de la prise de décision y avait-il concertation
9. Quelle était la fréquence des visites des beaux parents faite au couple ?
- les parents de l'époux :
 - les parents de l'épouse :
10. Quelle était la fréquence des visites faite par le couple a leurs parents
- les parents de l'époux :
 - les parents de l'épouse :
11. Comment étaient vos rapports avec la famille de l'époux ?
- Avec sa mère
 - Son père
 - Ses sœurs
12. Comment étaient les relations entre votre ex époux et votre famille
13. Depuis quand ont commencé vos difficultés ?
- 1^{année} du mariage

- 3^{ème} -5^{ème} année

-6^{ème} -10^{ème} année

14. Quels sont les éléments qui ont mené aux conflits ?

Leur contenu :

- Les sorties
- L'éducation des enfants
- Les achats
- Leurs auteurs :

- La belle mère
- Le beau père
- Les belles sœurs/beaux frères
- Autres

15. Quel était le degré d'implication du reste de la famille

Qui ce mêlait de vos problèmes ?pourquoi ?

Quelle attitude cette personne adoptait elle

vous reprochez à votre belle mère ?

17. Selon vous, quelle est la raison principale qui a suscité votre demande de divorce ou celle de votre conjoint ?
18. Quelle aurait été la solution idéale à vos problèmes conjugaux ?
19. Qui est le demandeur du divorce et pourquoi ?
20. Après le divorce :
 1. Comment vivez-vous votre divorce
 - C'est une libération
 - Un châtement
 - Une honte
 2. Comment votre famille et votre entourage ont pris la chose
 - Ils vous soutiennent
 - Ils vous ont mis à l' écart
 3. Avez-vous encore des contacts avec votre ex mari ?et pourquoi
 - A cause des enfants
 - Autre
 4. Quelle sentiment ressentez-vous envers votre ex mari



PDF
Complete

*Your complimentary
use period has ended.
Thank you for using
PDF Complete.*

[Click Here to upgrade to
Unlimited Pages and Expanded Features](#)

s étaient différentes reviendriez vous avec

votre ex mari

socio - économique des enquêtés

Cas	Age	Age du mariage	Nombre d'années de mariage	Niveau d'instruction	Profession	Age du mari	Profession du mari	Nombre d'enfants	Situation familiale
Ibtissem	28ans	25ans	3ans	Licence	Avocate	36ans	Importateur	2enfants	procédure de divorce
Nawel	42ans	36ans	4ans	Bac +formation en secrétariat	secrétaire	42ans	Technicien A Sonatrach	2enfants	Divorcée
Lamia	42ans	26ans	16ans	Licence	Psychologue	45ans	Commerçant	4enfants	Divorcée
Wahiba	31ans	28ans	2ans	BEF	sans	35ans	Fonctionnaire	sans	Divorcée
Amel	40ans	30ans	10ans	Doctorat en médecine	Médecin spécialiste	42ans	Médecin spécialiste	3enfants	procédure de divorce
Lila	29ans	23ans	1ans	2eme année secondaire	sans	37ans	Courtier	1enfant	Divorcée
Amina	31ans	29ans	2ans	Licence	Cadre à Air Algérie	36ans	Médecin spécialiste	sans	procédure de divorce
Fatima	44ans	24ans	20ans	Doctorat en chirurgie dentaire	Dentiste spécialiste	50ans	Kinési thérapeute	3enfants	Divorcée
Houaria	23ans	21ans	1ans	1 ^{er} année secondaire	sans	27ans	Commerçant	1enfant	Divorcée
Dalila	26ans	22ans	3ans	ingénieur	sans	37ans	industriel	sans	Divorcé

Les Ouvrages

- Abassi Zohra, la demande de divorce dans la famille algérienne contemporaine, opu, 2005, Alger.
- Abdoulallah cissé, Musulmans, pouvoir et société, L'Harmattan, 1998, Paris. p239
- Addi Lahouari, les mutations de la société Algérienne, Lharmahan, 1999, Paris
- Alain Desrosieres, marché matrimoniale et structure des classes sociales.
- Bawin Legos Bernadette, famille, mariage, divorce, Pierre Mardaga, 1998, Bruxelles.
- Behnam Djamchid, le devenir de la famille, publisude
- Bourdieu pierre, Sociologie de l'Algérie, PUF, Que sais-je, 1980, Paris.
- Boutefnouchet, mostefa, La famille algérienne : évolution et caractéristiques ressenties, SNED, 1970, Alger.
- Castellan Yronne, la famille, P.U.F, 1996, Paris.
- Claude Levi – Strauss, les structures élémentaires de la parenté, mouton et co, 1967.
- Daniel Berteaux, L'enquête méthodologique : Le récit de vie, Armand colin, 2005, Paris.

- Emile Durkheim, La famille conjugale, l'année sociologique, Nathan, 1982, Paris.
- Ernest Mercier, La condition de la femme musulmane dans l'Afrique septentrionale, Typographie Adolphe Jourdan, 1895, Alger.
- Études démographiques, état matrimonial et stratégies familiales, CERED, 1997, Ra bat, Maroc.
- François-Paul Blanc, Le droit musulman, Dalloz, 1995, Paris.
- Ghassan Ascha, Mariage polygamie et répudiation en Islam, l'Harmattan, 1997, Paris
- Goody Jak, l'évolution de la famille du mariage en Europe, Armand Colin, 1985, Paris.
- Goody Jack, l'évolution de la famille et du mariage en europe, Armand Collin, 1985, Paris.
- Hadjer Homa, les frontières mourantes du mariage et du divorce dans les communautés musulmanes, wluml, 1996, France.
- Houari Chaïla, Oran, Ibn khaldoun, 2001, Oran.
- Isabelle They, Cristian Biet, la famille, la loi, l'état de la révolution au code civil, imprimerie nationale, centre pompidou, 1985.
- Jode let Denis, les représentations sociales, P.U.F, 1994, Pa ris.
- Juliette Minces, La femme voilée, Calmann-Lévy, 1990, Paris.
- Kanfmann jean – Claude, sociologie du couple, 1993, Paris.

n Hamid, Famille et démographie en Algérie.

- Lacoste-Dujardin, Camille, dialogue de femme en ethnologie, la découverte, 2002, paris.
- Les relations inter personnel dans la famille maghrébine, C.E.R.E.S, 1988.
- Louis Roussel, la cohabitation sans mariage : des faits aux interprétations, dialogue, 1986.
- M'Rabet Fadela, la femme Algérienne suivi de les Algériennes François maspeq, 1983, Paris.
- Mahendi Emanuel, structures familiales et développement local, Lharmattan, 1997, Paris.
- Maruani, Margaret, femme, genre et société, la découverte, 2005.
- Maurice Blanc, Pour une sociologie de la transaction sociale, l'Harmatan, 1992, Paris.
- Michel Andrée, sociologie de la famille et du mariage, P.U.F, 1986.
- Michel Fize, La famille, Le cavalier bleu, 2005, Paris.
- Monique Gadant, Le nationalisme algérien et les femmes, L'Harmatan, 1995, Paris.
- Moulay R'kia Abderrazak, la femme, la loi au maroc, Bouchene, 1991, Alger.
- Rahmani – Bouali Mohamed, perception féministe, OPU, Oran, Algérie.
- René Iespès, Oran, Bel horizon, 2003.

recherche interculturelles, La femme dans
n de psychologie, n 376, Paris, 1986,P. 608 .

- Roger Foehrlé, l'islam pour les profs, Karthala, 1992, Paris
- Saadi Nouredine, la femme et la loi en Algérie, Bouchene, 1991, Alger.
- Ségalen, Martine, jeu de famille, CNRS, 2002, Paris
- Ségalen, Martine, sociologie de la famille, Armand collin, 1993, Paris.
- Souad Khodja, les Algériennes au quotidien entreprise nationale du livre, 1985, Alger.
- Tahar haddad, Notre femme, la législation islamique et la société. ANEP, 2005, Alger.
- Yacine Tassadit, piège ou le combat d'une femme Algérienne, édition püblisude-awal, 1995.

Les Revues

- Cneap, famille et Demographie en Algerie, Mohamed Kouidri, Hamid Khaldoun, Mai 1999.
- Insaniya n°4, Adel fouzi, la crise du mariage en Algerie, Crasc, 1998, p.59-77.
- La revue du SNEAP, Mutation des structures familiales, n°27, 2003
- Le lien, changements familiaux changements sociaux, N°3, 2006.
- Les cahiers de liberté, Nadia Aït Zaï, Etat des lieux sur le statut de la femme, SAEC- Liberté, 2009, Alger.
- Maghreb Machrekh ,Benard – Mangirou, Nathalie 2004 – 2005, 79 – 100 p N° 182.
- Maghreb Machrekh ,Normes et pratiques en matière de statut personnel la loi sur le ” Khul ” en égypte.
- L’année de Maghreb, NahasM. Mahieddin, l’évolution du droit de la famille en Algérie, CNRS, Paris, 2005-2006.



*Your complimentary
use period has ended.
Thank you for using
PDF Complete.*

[Click Here to upgrade to
Unlimited Pages and Expanded Features](#)

- Adel Fouzi, formation du lien conjugal et nouveaux modèles familiaux en Algérie, thèse d'état, paris V, sous la direction de L Roussel janvier, 1990.
- Von allmen, mariage et famille, l'évolution des structures familiales en Algérie + EHESS, 1980